



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité - Justice

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)

Unité de Gestion du Projet

**Programme d'Investissement Régional de Résilience
des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest -WACA**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

RAPPORT FINAL

Octobre 2017

Sommaire

ABREVIATIONS	4
LISTE DES PHOTOS	5
EXECUTIVE SUMMARY	7
RESUME EXECUTIF	11
1. INTRODUCTION	16
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	16
1.2. OBJECTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	16
1.3. METHODOLOGIE	16
2. DESCRIPTION DU PROJET	17
2.1. OBJECTIF DU PROJET.....	18
2.2. COMPOSANTES DU PROJET	18
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE	20
3.1. LA ZONE DU LITTORAL.....	21
3.1.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET :.....	21
3.1.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LA ZONE :	23
3.1.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE COTIERE :	23
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	26
4.1. CADRE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	26
4.1.1. <i>Politique environnementale</i>	26
4.1.2. <i>Politique nationale sociale</i>	26
4.1.3. <i>Politique de décentralisation</i>	27
4.1.4. <i>Politique d'aménagement du territoire</i>	27
4.2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	27
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	30
4.4. CONCLUSION	32
5. POLITIQUES OPERATIONNELLES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	32
5.1. PRESENTATION ET REVUE DE L'APPLICABILITE DES POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE	32
5.2. EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DECLENCHEES PAR LE PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES	34
6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION.....	37
6.1. IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS ET MESURE D'ATTENUATION :	37
6.2. ANALYSE DES IMPACTS CUMULATIFS	43
6.3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (ANNEXE 3)	43
6.4. DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT / SECURITE (ANNEXE 3).....	43
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	44
7.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET ANALYSE DES CAPACITES	46
7.2.1. <i>Comité de Pilotage (CP) du Projet</i>	47
7.2.2. <i>Unité de Gestion du Projet (UGP)</i>	47
7.2.3. <i>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)</i>	47
7.2.5. <i>Communes ciblées</i>	48

7.2.6. Prestataires privés (entreprises).....	48
7.2.7. Bureaux de suivi et de contrôle.....	48
7.2.8. Organisations et associations locales de la société civile.....	48
7.3 RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS DE LA CHAINE DE MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	50
7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel.....	50
7.3.2. Mesures de renforcement technique.....	50
○ FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
51	
7.4. MESURES DE CONFORMITE AVEC LES.....	52
POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	52
7.4.1. MESURES DE CONFORMITE AVEC LA PO 4.01 « EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ».....	52
7.4.2. MESURES DE CONFORMITE AVEC LA PO 4.04 « HABITATS NATURELS».....	52
7.4.3. MESURES DE CONFORMITE AVEC LA PO 4.11 « RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES».....	52
7.4.4. MESURES DE CONFORMITE AVEC LA PO 4.12 « REINSTALLATION INVOLONTAIRE ».....	54
7.5. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	54
7.5.1. COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A SUIVRE.....	54
7.5.2. INDICATEURS DE SUIVI.....	54
7.5.3. CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DURANT LES TRAVAUX.....	55
8. CONSULTATION PUBLIQUE.....	56
8.1. CONTEXTE ET OBJECTIF.....	56
8.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION.....	56
8.3. STRATEGIE.....	57
8.4. ETAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION.....	57
8.5. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC.....	57
9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	58
9.1. ETENDUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ACTEURS CONCERNES.....	58
9.2. METHODOLOGIE ET THEMATIQUE DISCUTEE.....	58
9.3. PERCEPTION DU PROJET.....	60
9.4. RECOMMANDATIONS.....	60
9.5. INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
10. COUTS DU PGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	62
10.1. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	62
10.1.1. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES TECHNIQUES.....	62
10.1.2. Coûts estimatifs du Suivi/Evaluation des activités.....	63
10.1.3. Coûts estimatifs des mesures de Sensibilisation.....	63
10.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	64
11. CONCLUSION.....	65
12 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	66
13 ANNEXES.....	67
ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	68
ANNEXE 2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	70
ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS.....	71
ANNEXE 4 TERMES DE REFERENCES D'UNE EIES/NIES.....	75
ANNEXE 5 TERMES DE REFERENCES DES EXPERTS ENVIRONNEMENT ET SOCIAL A RECRUTER.....	76
ANNEXE 6 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	77
ANNEXE 7 COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	80
ANNEXE 8 FORMULAIRE DE RAPPORT DE DECOUVERTE FORTUITE.....	83
ANNEXE 9 TERMES DE REFERENCES DU CGES.....	84

ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'eau potable
AGR	Activités génératrices de revenus
BM	Banque mondiale
CEC	Constat d'Exécution Catégorielle
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CCNL	Conseil Consultatif National du Littoral
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Direction du Contrôle Environnemental
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPBR	Etablissement Portier de la Baie du Repos
FNPA	Fédération Nationale de la Pêche Artisanale
GTZ	Coopération Technique Allemande
IDA	Association internationale de développement
IFC	International Finance Corporation
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MET	Ministère de l'Équipement et des Transports
MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines
MPN	Marché de Poissons de Nouakchott
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONAS	Office National Assainissement
ONS	Office National des Statistique
PANA	Plan d'action national d'adaptation
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PANPA	Port autonome de Nouakchott Dit port de l' Amitié
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
S-SE	Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
STD	Services Techniques Décentralisés
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
USD	Dollar américain
WACA	West Africa Coastal Areas
ZFN	Zone Franche de Nouadhibou

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1 Composantes et activités du projet au niveau national
- Tableau 2 Données sur les unités administratives et la population du littoral
- Tableau 3 Liste des conventions, protocoles et accords ratifiés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement en lien avec la gestion du littoral.
- Tableau 4 Analyse des éléments de conformité ou non des dispositions de la réglementation mauritanienne avec les PO 4.01 ; PO4.04 ; PO4.11 et PO4.12 de la Banque Mondiale
- Tableau 5 Impacts négatifs et mesure d'atténuation en phase d'installation
- Tableau 6 Impacts négatifs et mesure d'atténuation en phase de construction
- Tableau 7 Impacts négatifs et mesure d'atténuation en phase d'exploitation
- Tableau 8 Synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES
- Tableau 9 Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités
- Tableau 10 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques
- Tableau 11 : récapitulatif du processus de suivi environnemental et social
- Tableau 12 : récapitulatif des consultations sur le terrain
- Tableau 13 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

LISTE DES PHOTOS

- Photo n°1* Risque d'érosion à Nouakchott-Sud
- Photo n°2* Risque d'érosion à Nouakchott – Ouest
- Photo n°3* Risque d'érosion à Nouamghar- Dakhlet Nouadhibou
- Photo n°4* Risque d'érosion à Ndjago- Trarza
- Photo n°5* Risque de pollution à Nouadhibou- PORT-AUTONOME
- Photo n°6* Risque de pollution à Nouadhibou – EPBR
- Photo n°7* Risque de pollution à Nouakchott - Ouest
- Photo n°8* Risque d'inondation à Nouakchott - Ouest
- Photo n°9* Risque de perte d'écosystème à Nouamghar
- Photo n°10* Risque de perte d'écosystème à Nouadhibou- Baie de l'étoile
- Photo n°11* Réunion de concertation à Tavrigh Zeina- Nouakchott- Ouest
- Photo n°12* Réunion de concertation à Arafat - Nouakchott- Sud
- Photo n°13* Réunion de concertation à Nouadhibou –Dakhlet Nouadhibou
- Photo n°14* Réunion de concertation à Akjoujt - Inchiri

Photo n°15 Réunion de concertation à Rosso – Trarza

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Mauritania, with the support of the World Bank, is in the process of preparing the WACA Project, which essentially aims at carrying out investment projects with a view to helping the country to harmonize the management of infrastructure and natural resources and increase their resilience to climate change in general, coastal erosion and flooding in particular.

It provides technical assistance aimed at identifying threats to the inhabitants, ecosystems and economic assets of the coastal region and, on the other, to highlighting the multispectral measures that can address them: soil management and spatial planning, infrastructure and management of natural habitats, pollution control, among others.

The components of the project at national level are: "Socio-economic investments"; "Observatory and warning systems" and "Project preparation and management".

Sub-projects that will be funded under the WACA Project could have adverse impacts on the environmental and social components and thus require the implementation of operational guidelines for environmental and social protection.

It is in this context that this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared to ensure that the environmental and social concerns of the Project's activities are adequately addressed from planning to implementation and monitoring / evaluation. The purpose of the ESMF is to guide the Project in environmental and social matters.

The project's intervention zone comprises the coastline with about 720km spread over eight (08) communes in eight (08) Moughataas and five (05) Wilayas. In this zone, the environmental and social problems arise in terms of the inadequacies of urban planning and the anarchic occupation of the urban space (presence of numerous camps, workshops and commerce), land constraints (inadequacies of communal reserves); but, also lack of basic services (domestic wastewater management, flood management, solid waste management) and a serious lack of socio-economic infrastructure (schools, health centers, markets, AEP networks, etc.).

However, the policy, legislative and regulatory framework of the WACA Project's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of strategic planning documents (National Environmental Action Plan, NSDS, SCAPP, etc.) as well as legislative and regulatory texts (Environmental Protection Act 2000-045, Decree 105-2007 on ESIA, etc.). National Environmental Assessment legislation provides a categorization similar to World Bank policy 4.01, but the procedure for such classification is not determined (only a list of projects subject to ESIA is available depending on the type).

At the institutional level, efforts should be made to integrate environmental and social aspects into the preparation, implementation and monitoring of projects, as well as capacity and coordination. This context should therefore be strengthened within the framework of the WACA Project.

The following table describes the schema of environmental and social, management

N	Steps /activities	Responsible	Assistance/collaboration	Provider
1	Identification of the location/site and main technical characteristics of sub project	Wilaya Commune	-Local and regional technical Services -Beneficiaries	WACA
2	Environmental screening (writing the form) and determination specific Safeguard type of instrument	Specialist in Environmental Safeguard SES and Specialist in Social Safeguard SSS of WACA	-Beneficiaries -Municipality -SES SSS WACA -Technical Services	Specialist in Environmental Safeguard SES and Specialist in Social Safeguard SSS of WACA
3	Approving the categorization by DCE and the Bank	Coordinator of the WACA Project	Specialist in Environmental Safeguard SES and Specialist in Social Safeguard SSS of WACA	-WACA - World Bank
4	Preparing the specific instrument of Environmental and Social Safeguard of the subprojects of categories A B C			
	Preparing and approving the ToR	Specialist in Environmental Safeguard SES and Specialist in Social Safeguard SSS of WACA	Technical responsible of the activity	- DCE - World Bank
	Achievement of the study including public consultations		Specialist of procedures markets SPM DCE municipality	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SPM Municipality	- DCE - World Bank
	Diffusion of the document		Coordinator of the WACA Project	- Media - World Bank
5	Including the environmental and social guidelines in the DAO of sub project Approving the Environmental and Social Management Plan-Works	Technical responsible of the activity	Specialist in Environmental Safeguard SES and Specialist in Social Safeguard SSS of WACA SPM	Specialist in Environmental and Social Safeguard SES SSS
6	Execution/Implementing ,measures non included in the contract with the Works company	SES -SSS	SPM TRA FR Municipality Other	Company of Works Consultant NGO Others
7	Internal monitoring of the measures Implementation E/S	AMS SSS /WACA	Specialist in Follow-up and Assessment • <u>FR</u> • <u>Municipality</u>	Bureau of control
	Diffusion of the internal monitoring report	Coordinator of WACA	AMS SSS /WACA	SSE –SSS/PAPS
	External monitoring of the measures	DCE	AMS SSS /WACA	Bureau of Control

	Implementation E/S			
8	Environmental and social monitoring	AMS SSS /WACA	<ul style="list-style-type: none"> • <u>DCE</u> • <u>Municipality</u> • <u>Beneficiaries</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>NGO</u> • <u>Consultants</u>
9	Reinforcing capacities of actors in E/S Implementation	AMS SSS /WACA	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Others SSE-SSS</u> • <u>SPM</u> • <u>RF</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Consultants</u> • <u>Concerned public structures</u>
10	Audit of measures E/S implementation	AMS SSS /WACA	<ul style="list-style-type: none"> • <u>SSE-SSS</u> • <u>SPM</u> • <u>DCE</u> • <u>Maire</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Consultants</u>

The roles and responsibilities as identified above will be integrated in the execution manual of the project.

Due to the environmental and social impacts that may result from the implementation of its activities, the WACA Program will take into account four (4) World Bank safeguard policies, specifically, PO 4.01 "Environmental Assessment"; P.O 4.11 "Physical Cultural Resources"; P.O 4.12 "Involuntary Resettlement"; P.O 4.4 Natural habitats. Apart these 4 policies no other World Bank operational policies are triggered by WACA-Mauritania Project. For the WACA Project's activities that may lead to population displacements or loss of activities, a Resettlement Policy Framework (RPF) has been developed.

The most significant environmental and social impacts will be manifested through the implementation of positive impacts of the project. Indeed, the project can generate significant positive effects by improving knowledge and practices on climate resilience at the coastal level with an interest in against erosion, floods, pollution and restoration of ecosystems. In addition, WACA's development of production, services and poverty reduction activities through IGAs will lead to an increase in household incomes, which will enable the population to meet basic needs, including schooling their children, access to health care, etc

The implementation of the work will result in improved well-being, favorable conditions for the development of small enterprises and the creation of local jobs. to improve the framework and living conditions, the sub-projects will nevertheless contribute to the exacerbation of the deterioration of the living environment if accompanying provisions are not taken.

The ESMF provides these accompanying measures to limit possible nuisances. The negative environmental and social impacts of the project will come mainly from the construction work which may result in: soil erosion (in dune zones), soil and water pollution, water; overexploitation of natural resources: disturbance of the living environment (waste from work), socio-economic activities and livelihoods on the right-of-way (workshops, garages, shops, etc.); traffic disturbance, noise, dust, risk of accidents; risks related to STI / HIV-AIDS, waste generation; occupation of private land; the risk of vandalism on the built infrastructure and also frustration in case of non-use of local labor.

However, it should be noted that in multifunctional coastal areas, the effects of climate change are not compartmentalized. Governance should therefore focus on dialogue and accountability of the various categories of actors and the need to regularly adjust adaptation approaches in line with the evolution of knowledge that requires the establishment of A fundamental part of the ESMF is the screening process, which will enable project management institutions to determine the category (A, B or C) of the sub- -project; the category will determine the environmental procedures to be followed (full ESIA / simplified ESIA / no procedure required) with special attention to the requirements of the Safeguard Policies resulting of the WACA project –Mauritania

To strengthen WACA's environmental and social management, the ESMF provides for: (i) Mitigation measures for the impacts of the work, including the Environmental Guidelines for Contractors and the applicable Health, Safety and Environmental Guidelines; (ii) Measures in the case of archaeological finds; (iii) Institutional strengthening measures (Strengthening of the PMU's environmental expertise to ensure the preparation and implementation of the Project, (iv) Technical strengthening measures (Provision for the implementation of ESIA's) and Evaluation of Project Activities (v) Informing stakeholders involved in project implementation and public awareness Environmental assessments for Project activities should be in accordance with national environmental legislation and with the guidelines of the World Bank (VI) including the environmental and social guidelines into the bidding documents and the markets of the contractors companies.

During the consultations, the populations expressed interest in the project and their desire to benefit from the positive impacts on the coast through the scheduled actions and asked to take their opinions into account in these are mainly disparities and shortcomings in access to social services (drinking water), degradation of the living environment and the environment (threats from the destruction of the dune cordon with the risk of flooding, erosion, pollution, defects housing, waste management and the absence of sewage and sanitation systems, etc.) and the vulnerability of young people and women to poverty (unemployment and underemployment of these groups).

Management of the environmental and social aspects of the Project, a Plan of Consultation and a Monitoring Plan have been proposed in the ESMP that will be implemented under the coordination of the PMU.

The overall cost of implementing the ESMP is estimated at 241. 400.000 ouguiyas equivalent to 680.000 USD to be included in project costs.

Taking all in account the environmental and social management of WACA will be based on the implementation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be completed by the Reinstallation Policy Framework (RPF) prepared in separated document. In addition to both documents there will be the Environmental and Social Impacts Assessments as well as the Resettlement Action Plan (RAP)when the sites will be definitively identified and the investments goodly refined.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement mauritanien, avec l'appui de la Banque mondiale, est en phase de préparer le Projet WACA qui ambitionne pour l'essentiel la réalisation de projets d'investissements dans le but d'aider le pays à harmoniser la gestion des infrastructures et des ressources naturelles et d'accroître leur résilience au changement climatique en général, et à l'érosion côtière et aux inondations en particulier.

Il fournit une assistance technique qui vise, d'une part, à déterminer les menaces qui pèsent sur les habitants, les écosystèmes et les actifs économiques du littoral et, d'autre part, à mettre en évidence les mesures multisectorielles qui peuvent y remédier : gestion des sols et aménagement du territoire, infrastructures et gestion des habitats naturels, lutte contre la pollution, entre autres.

Le projet au niveau national comprend 3 composantes que sont : « **Politiques et Institutions** » ; « **Investissements socio-économiques** » ; « **Observatoire et systèmes d'alerte** » et « **Préparation et gestion du projet** »

Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du Projet WACA auront certes des impacts positifs mais pourraient également engendrer des impacts négatifs sur le milieu environnemental et social.

C'est donc dans le but de prendre en charge de façon adéquate les effets pervers potentiels liés à la réalisation des investissements projetés que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé. Autrement dit, il vise à faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le but du CGES est d'orienter le Projet en matière environnementale et sociale.

La zone d'intervention du Projet comprend le littoral avec environ 720km répartis sur huit (08) communes dans neuf (08) Moughataas et cinq (05) wilayas. Dans cette zone, la problématique environnementale et sociale se pose en termes d'insuffisances de la planification urbaine et de l'occupation anarchique de l'espace urbain (présence de nombreux campements, ateliers et commerce), de contraintes foncières (insuffisances des réserves communales) ; mais aussi de déficience des services de base (gestion des eaux usées domestiques, gestion des inondations, gestion des déchets solides) et d'un manque criard d'infrastructures socioéconomiques (écoles, centres de santé, marchés, réseaux AEP, etc.).

Le contexte politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet WACA est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan d'Action National pour l'Environnement, SNDD, SCAPP, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi de protection de l'environnement 2000-045, décret 105-2007 sur les EIES, etc.).

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale prévoit une catégorisation similaire à la politique PO4.01 de la Banque mondiale, mais la procédure devant aboutir à

cette classification n'est pas déterminée (il existe seulement une liste de projets soumis aux EIES selon le type).

Au niveau institutionnel, des efforts devront être entrepris en termes d'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets, mais aussi de capacités et de coordination.

Le tableau présente le schéma de la gestion environnementale et sociale.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • Wilaya • communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • WACA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaire • Mairie • SSE - SSS /WACA • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA
3.	Approbation de la catégorisation par la DCE et la Banque	Coordinatrice du Projet WACA	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de WACA	<ul style="list-style-type: none"> • WACA • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A,B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de WACA	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • DCE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste passation de marché (SPM); DCE ; Mairie,	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> •DCE, •Banque mondiale
	Publication du document		Coordinatrice de WACA	<ul style="list-style-type: none"> •Média ; •Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet ; (ii) approbation du PGES-chantier	Responsable Technique de l'Activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de WACA • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	l'entreprise de construction		financier (RF) • Mairie • Autre	• Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/WACA	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Mairie	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinatrice de WACA	SSE -SSS/WACA	SSE -SSS/PAPSE
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DCE	SSE -SSS/WACA	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/WACA	• DCE • Mairie • Bénéficiaire	• ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/WACA	• Autres SSE-SSS • SPM • RF	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/WACA	• SSE-SSS • SPM • DCE • Maire	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le Projet WACA tiendra compte de quatre (4) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, précisément, PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; PO 4.04 « Habitats naturels » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles ne sont pas applicables au présent Projet WACA –Mauritanie.

Les impacts environnementaux et sociaux positifs les plus significatifs du projet portent sur l'amélioration des connaissances et des pratiques en matière de résilience aux changements climatiques au niveau du littoral avec un intérêt à la lutte contre l'érosion, les inondations, les pollutions et la restauration des écosystèmes. De plus, le développement dans le cadre du WACA des activités de production, de services et de lutte contre la pauvreté à travers les AGR, entrainera une augmentation des revenus des ménages ce qui permettra à la population de faire face aux besoins fondamentaux notamment la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc.

La réalisation des travaux va se traduire par une amélioration du bien-être, des conditions favorables au développement des petites entreprises et la création d'emplois locaux.

S'il est vrai que la réalisation des activités du programme WACA est associée à des impacts positifs indéniables, il n'en demeure pas moins, que ces investissements peuvent aussi engendrer des impacts négatifs qu'il convient d'anticiper.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du programme proviendront surtout des travaux de construction pouvant entraîner : l'érosion du sol (en zones dunaires), la pollution du sol et de l'eau ; la surexploitation des ressources naturelles, la perturbation du cadre de vie (déchets issus des travaux), d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises (ateliers, garages, commerces, etc.), la gêne de circulation, le bruit, les poussières, les risques d'accident, les risques liés aux IST/VIH SIDA,; l'occupation de terrains privés ; les risques de vandalisme sur les infrastructures construites et aussi de frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Cependant, il faut noter que dans des espaces côtiers multifonctionnels, les effets du changement climatique ne sont pas cloisonnés. De ce fait, la gouvernance doit viser à privilégier le dialogue et la responsabilisation des différentes catégories d'acteurs, et la nécessité d'ajuster régulièrement les démarches d'adaptation en fonction de l'évolution des connaissances nécessitant la mise en place de mécanismes de prise de décision rapides et transparents.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets (« screening »), qui permettra aux institutions chargées de la conduite du projet de déterminer la catégorie environnementale (A, B ou C) des sous-projets puis le type d'évaluation environnementale à conduire (EIES / NIES/ pas de procédure nécessaire) avec une attention spéciale aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde déclenchées par le projet WACA-Mauritanie.

Afin de garantir une gestion environnementale et sociale appropriée du WACA, le CGES a prévu : (i) des mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux. Celles-ci seront mises en œuvre à travers l'application des Directives sur l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité de la Banque mondiale du 30 avril 2007; (ii) des mesures en cas de découvertes archéologiques ; (iii) des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de la UGP qui assure la préparation et mise en œuvre du Projet ; (iv) des mesures de renforcement technique (Provision pour la réalisation des EIES/NIES ; Suivi et Evaluation des activités du Projet ; (v) L'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations (vi)l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres(DAO) et les marchés des entreprises contractantes.

Les consultations menées sur le terrain ont permis de mesurer l'intérêt que les populations accordent au projet et leur souhait de bénéficier des impacts positifs y relatifs à travers les actions programmées. Par ailleurs, ces différentes consultations ont permis de recueillir les commentaires, les avis et les suggestions/recommandations de ces populations qui, ont demandé leur prise en compte dans le processus décisionnel. Il s'agit principalement des disparités et déficits dans l'accès aux services sociaux (eau potable quasi-inexistante sur le littoral, santé, éducation, électrification) ;de la dégradation du cadre de vie et de l'environnement (menaces de la destruction du cordon dunaire avec risques d'inondation, l'érosion, les pollutions, le défaut de lotissement, la gestion des ordures et l'absence de réseaux d'égouts et d'assainissement, etc.) et de la vulnérabilité des jeunes et des femmes à la pauvreté (chômage et sous-emploi de ces groupes).

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du Projet, il a été proposé dans le PGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés par la coordination de l'UGP. Le coût global de mise en œuvre du PGES est estimé à 241.400.000 UM, soit l'équivalent de 680.000 USD à intégrer dans les coûts du projet.

Tout bien considéré, la gestion environnementale et sociale de WACA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) qui, sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé. A ces deux documents, s'ajouteront les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) lorsque les sites auront été identifiés, et les investissements mieux affinés.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement mauritanien, avec l'appui de la Banque mondiale, est en cours de préparer le Projet WACA qui ambitionne pour l'essentiel la réalisation de projets d'investissements dans le but d'aider le pays à harmoniser la gestion des infrastructures et des ressources naturelles afin d'accroître leur résilience au changement climatique en général, et à l'érosion côtière et aux inondations en particulier.

Il fournit une assistance technique qui vise d'une part, à déterminer les menaces qui pèsent sur les habitants, les écosystèmes et les actifs économiques du littoral et, d'autre part, à mettre en évidence les mesures multisectorielles qui peuvent y remédier : gestion des sols et aménagement du territoire, infrastructures et gestion des habitats naturels, lutte contre la pollution, etc.

Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du Projet WACA auront certes des impacts positifs mais pourraient également engendrer des impacts négatifs sur le milieu environnemental et social.

C'est donc dans le but de prendre en charge de façon adéquate les effets pervers potentiels liés à la réalisation des investissements projetés que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale. Pour cela, il s'agira d'identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études/Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES/NIES) spécifiques du projet. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment : l'équipe de préparation du projet, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM), la Zone Franche de Nouadhibou (ZFN), les Wilayas, le Port autonome de Nouadhibou (PAN), le Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PANPA), l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR), le Marché de Poissons de Nouakchott (MPN), le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), le Parc National du Diawling (PND), mais aussi certaines communes dans la zone du projet, les organisations de

producteurs (Fédération Nationale de la Pêche Artisanale-FNPA et ses démembrements) et Associations de la société civile, ainsi que des services et projets impliqués dans les questions de développement et de protection du littoral.

L'étude a privilégié une démarche inclusive de consultation systématique des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune des problèmes de sauvegarde et protection du littoral. Elle s'est articulée autour des étapes d'intervention suivantes : (i) collecte documentaire ; (ii) rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ; et (iii) visites de sites potentiels d'intervention du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le Programme d'assistance technique à la gestion du littoral de l'Afrique de l'Ouest (WACA – West Africa Coastal Areas) a été mis en place par la Banque mondiale en 2015 pour répondre à la demande des pays de la région qui font face aux problèmes croissants d'érosion et d'inondation côtières. Conscients que des investissements multisectoriels sont nécessaires dans l'aménagement du territoire, les infrastructures, et la gestion des habitats naturels et de la pollution, ces pays ont sollicité et obtenu une assistance technique afin d'identifier les principaux facteurs aggravant la vulnérabilité de la population, des écosystèmes et du patrimoine le long des côtes, les rendant particulièrement sensibles aux conséquences des pressions dues au climat et à l'homme. Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Mauritanie, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal et le Togo participent d'ores et déjà au programme, et des discussions sont en cours avec d'autres pays.

Le programme WACA est conçu pour améliorer les moyens d'existence des communautés littorales de l'Afrique de l'Ouest en réduisant la vulnérabilité des zones côtières et en favorisant une gestion des côtes intégrée et résiliente au climat. La combinaison d'assistance technique et d'investissements prévue par le programme vise à préserver et restaurer les ressources naturelles du littoral, dont dépendent les moyens d'existence ; à encourager le développement économique et à accroître le bien-être social ; et à soutenir le développement durable des principaux secteurs de croissance, notamment l'agroalimentaire, la pêche, la prospection et l'exploitation pétrolières en mer et le tourisme.

Le programme WACA constitue également une plateforme de rencontre où les pays peuvent trouver le financement et l'expertise dont ils ont besoin pour gérer leur littoral de manière durable. Il sert également de forum au sein duquel les pays et les régions peuvent partager les leçons tirées de leurs expériences.

La Banque mondiale s'est engagée à soutenir les pays dans leur recherche d'une croissance à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, ainsi que dans leur lutte contre la pauvreté. Dans le cadre de la 17^{ème} Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), le Groupe de la Banque mondiale s'était engagé à appuyer un certain nombre de pays membres de l'IDA dans leurs efforts de préparation de plans d'investissements multisectoriels et d'une meilleure gestion des risques de catastrophe et des autres effets du changement climatique. WACA est l'expression de cette réponse pour le littoral de l'Afrique de l'Ouest.

2.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières.

2.2. Composantes du Projet

Ce projet comprend les principales composantes suivantes :

- *Politiques et institutions*

Cette composante fournira aux institutions politiques et leurs représentants les informations et les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu en permettant le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique. La capitalisation des expériences passées en matière de politiques en Afrique de l'Ouest sera nécessaire pour améliorer et adapter les outils et les approches.

- *Investissements socio-économiques*

Cette composante financera les investissements pour la gestion des zones côtières, notamment l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines et de transports résilientes aux changements climatiques. Cette composante financera également des programmes de développement « pilotés par la communauté » en tant qu'outil pour gérer les moyens de subsistance et la prospérité des populations et où la réinstallation volontaire ferait partie des options possibles d'adaptation.

- *Observatoire et systèmes d'alerte*

L'observation des côtes et la surveillance biophysique de l'environnement côtier, ainsi que le partage des données côtières au bon moment sont essentiels pour la gestion des zones côtières, notamment concernant les problématiques de l'érosion côtière et d'inondation. Le projet supportera l'effort en cours pour l'établissement de l'observatoire du littoral, pour renforcer les capacités des institutions régionales et nationales à collecter, évaluer et partager les données et informations côtières. Cette composante vise à répliquer les meilleures pratiques de l'adaptation côtière à travers la région, et également à générer des informations climatiques pertinentes. L'observatoire régional aura la responsabilité de maintenir la base de données régionale, de traiter les données des points focaux nationaux, et de disséminer les données. Cela sera complété au niveau national avec des systèmes d'information opérés et gérés nationalement.

De plus, un système de production et de diffusion de données nécessaires à la génération d'alertes précoces sera mis en place, avec un centre régional et des systèmes nationaux pour la diffusion des alertes jusqu'aux utilisateurs finaux.

- *Préparation et gestion du projet*

Cette composante se déclinera également en une sous-composante régionale avec le soutien à la préparation des futurs sous-projets, aussi bien pour les nouveaux pays qui rejoindront la partie investissement du programme WACA, que pour des futurs projets d'investissement. Cette sous-composante comprendra des activités de mobilisation de ressources financières, mais également d'expertise technique.

L'unité de gestion de projet (UGP) se chargera de la mise en œuvre du projet au niveau national, et de la coordination avec les entités régionales. L'unité préparera les plans d'actions nationaux, les budgets et gèrera le processus de passation des marchés.

Tableau 1 : Composantes et activités du projet au niveau national

Composantes	Activités
Politique et institutions	Renforcement des capacités
	Formulation du Plan spatial maritime
	Revue de l'ordonnance et élaboration des textes d'application
	Revue et amendement du system des EIE
	Mise en œuvre des conventions internationales relatives au littoral
	Elaboration des DAL
	ESE du schéma opérationnel de la ZF de Nouadhibou
Investissements socio-économiques	Colmatage des brèches à Nouakchott
	Fixation des dunes à Nouakchott
	Passage de franchissement du cordon dunaire de Nouakchott
	Protection de la baie de l'étoile à Nouadhibou
	Fixation du cordon dunaire (DIAWLING)
	Réhabilitation et extension de la digue de DIAWLING
	Restauration des mangroves (DIAWLING)
	Activités génératrices de revenus pour des communes du littoral
Observatoire et	Observatoire national du littoral

systemes d'alerte	<p>Diagnostic et évaluation de la capacité (Technique + Infrastructure) de tous les organismes concernés avec l'OLM, c'est-à-dire DAPL, IMROP, ONM, LEERG (U de NKC), etc.</p> <p>Configuration du système national d'information côtière NCIS Formation pour utiliser le NCIS Assistance technique et équipement pour la collecte et la surveillance de données DAPL, IMROP, ONM, LEERG (U de NKC), etc. Définition des normes et harmonisation (en lien avec les activités de la MOLOA) Système d'alerte précoce</p> <hr/> <p>OLM Support opérationnel pour un suivi constant de la géomorphologie de la côte, qualité de l'eau, eaux souterraines</p> <p>Modèle de transport et de quantification du budget des sédiments pour le bassin du fleuve Sénégal et la région de Nouakchott Plans de gestion des sédiments</p> <p>Support MOLOA et accès aux produits SHOM, CEREMA, IGN, analyse, expertise</p>
Préparation et gestion de projets	Coordination, gestion et mobilisation des partenariats pour la mise en œuvre des activités

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE D'ETUDE

La Mauritanie est l'un des plus vastes pays et des plus désertiques du Sahel. Son profil écologique est extrêmement vulnérable aux aléas climatiques. Des sécheresses récurrentes, combinées à des facteurs anthropiques y accentuent le phénomène de désertification qui, à son tour, amplifie et accroît les problématiques environnementales.

La forte dépendance des populations les plus pauvres notamment, en milieu rural aux ressources naturelles implique leur vulnérabilité économique. La forte pression anthropique et animale sur ces ressources naturelles, en l'absence de politiques solides et cohérentes en matière de gouvernance environnementale, a considérablement affecté les grands équilibres écologiques et socio-économiques, entraînant une dégradation des ressources naturelles, des sols et une baisse des productions agricoles contribuant ainsi à la paupérisation des couches les plus vulnérables.

Dès lors, la préservation de l'environnement dans le cadre des interventions publiques (programmes, projets, plans ...) s'avère de plus en plus nécessaire pour assurer un développement durable et protéger les écosystèmes des conséquences négatives qui découlent des dégradations en particulier celles dues aux Changements Climatiques et aux effets cumulés de la sécheresse. Ces conditions ont poussé plus de deux tiers de la population à rejoindre les grandes agglomérations situées sur le littoral atlantique.

3.1. La zone du Littoral

En Mauritanie, le littoral reste encore généralement peu occupé et fait encore aujourd'hui assez largement figure de front pionnier, excepté pour les deux grandes villes que sont Nouakchott et Nouadhibou, dont les façades côtières sont déjà potentiellement occupées et partiellement artificialisées.

Stratégiquement, c'est aujourd'hui sur la matrice générale des territoires côtiers qui peu à peu s'ébauchent, se dessinent et se précisent à la faveur des aménagements structurants (pôles de développement intégrés, essor urbain, industriel et portuaire) qu'il faut intervenir. Dans cette situation, l'encadrement des développements territoriaux à venir est la clé de la résilience du littoral futur. Une attention toute particulière est donc portée sur le territoire et sur la mise en place effective des instruments permettant d'éviter que le développement ne se traduise par la multiplication des risques futurs

3.1.1. Présentation de la zone d'intervention du projet :

La zone de mise en œuvre du projet WACA comprend 8 communes réparties entre 8 Moughataas relevant de 5 wilayas. Ces communes sont : Nouadhibou, Nouamghar, Bénichab, Tavrigh-Zeina, Sebkha, El Mina, Tiguint, El Ariya et Ndiago,

Tableau 2 Données sur les unités administratives et la population

Wilaya	Moughataa	Communes du littoral	Population des communes 2018 (estimation)
Dakhlet Nouadhibou	Nouadhibou	Nouadhibou	135655
	Chami	Nouamghar	2237
Inchiri	Akjoujt	Bénichab	6125
Nouakchott Ouest	Tevregh-Zeina	Tevregh-Zeina	55881
	Sebkha	Sebkha	87127
Nouakchott Sud	El Mina	El Mina	160004
Trarza	Mederdra	Tiguint	13648
	Keur Macène	Ndiago	6743

Source –ONS, 2017

Relief et Géomorphologie

Les caractéristiques géomorphologiques de la côte mauritanienne déterminent son extrême sensibilité, liée à la mobilité du trait de côte et à la nature des formations côtières au sein de ce vaste bassin sédimentaire. Il y a quelques milliers d'années, de larges portions des espaces côtiers actuellement émergés étaient occupées par l'océan, et que les fragiles accumulations sédimentaires qui se sont édifiées depuis, et font obstacle aux intrusions marines, sont aujourd'hui menacées par l'élévation du niveau marin, conjuguée aux surcotes de tempêtes.

La fragilisation des formations du cordon dunaire bordant les vastes dépressions de la côte mauritanienne se traduit en effet par des situations de risques d'autant plus préoccupantes qu'elles affectent parfois des zones assez densément peuplées comme à Nouakchott. La morphologie de la côte mauritanienne détermine également des situations de risques de submersions marines périodiques dans des sites moins peuplés, comme par exemple à N'Diogo où au Banc d'Arguin, et les menaces directes pesant aujourd'hui sur les populations doivent être prises en compte.

Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la zone du littoral est marqué par un seul cours d'eau qui est le fleuve Sénégal. Ce fleuve, qui longe la frontière méridionale et croise l'océan au niveau de Ndiago, apporte lors des crues consécutives aux pluies d'hivernage (juillet à octobre) des matériaux et alimente la grande vase au large de la côte du sud du Sénégal.

Potentiel en zones humides

Le littoral mauritanien est doté d'un grand potentiel de zones humides renfermant une grande richesse écologique :

- La réserve de Chetboul, site Ramsar, située sur le littoral entre N'Diogo et Nouakchott. Ce site est d'une importance capitale pour les oiseaux migrateurs ainsi que la reproduction des crustacées et du mulot jaune ;
- Le Parc National du Diawling qui constitue la partie la plus au nord de la réserve transfrontalière de biosphère du bas delta du Sénégal. Il s'agit d'un réseau de bassins constituant une zone de frayère, de reproduction pour des centaines d'espèces végétales et animales. Ce site est par ailleurs non seulement un site Ramsar mais aussi un patrimoine mondial de l'humanité ;
- Le parc national du banc d'Arguin : une zone protégée qui s'étend sur 12 000 Km² entre le cap blanc et cap Timiris. Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1982, il abrite l'un des plus grands rassemblements marins et littoraux et sert de lieu de reproduction à diverses espèces. Il subit actuellement une forte pression liée aux activités minières aurifères, de pêche et de tourisme. Le parc est aussi directement exposé aux effets du changement climatique, avec des nécessités déjà identifiées de relocalisation de villages. Le désenclavement routier est également entré dans le parc, avec le nouvel axe reliant Nouamghaar à l'axe Nouakchott-Nouadhibou. Ces

développements se traduisent par un ensemble de pressions qu'il importe pour le parc d'anticiper afin d'adapter stratégiquement son approche de gestion à ces nouvelles contraintes.

Végétation

La façade maritime qui couvre une superficie de 25.000 km², est la zone du littoral sur une étendue de 50 km de profondeur moyenne à l'intérieur de la mer correspondant au plateau continental entre Nouadhibou et le Département de Keur - Macène au Sud.

On note l'existence d'habitats marins et côtiers comme les herbiers, les algues, les mangroves et les estuaires qui sont parmi les écosystèmes les plus productifs. Ils remplissent d'importantes fonctions écologiques, contribuent à la protection du littoral et offrent des ressources essentielles pour l'alimentation et le développement économique. Ces écosystèmes méritent d'être protégés par des actions concrètes d'amélioration, de suivi et d'exploitation.

La partie terrestre du littoral est soumise aux aléas climatiques notamment du fait du déficit pluviométrique. Dans sa partie nord, la végétation clairsemée, est caractérisée par des plantes dispersées bien adaptées au climat saharien destinées à une exploitation pastorale des dromadaires et du petit bétail. La partie Sud est du domaine sahélien avec la présence d'acacias et un couvert végétal composé de plusieurs espèces d'herbes qui poussent pendant la période d'hivernage de juillet à septembre.

3.1.2. Contraintes environnementales et sociales dans la zone :

Les principales contraintes environnementales dans la zone sont l'érosion hydrique et éolienne des sols, l'exploitation minière et la pratique d'une pêche abusive. En effet, deux grandes menaces sont préoccupantes : l'absence de contrôle et surtout de responsabilités claires en matière de gestion des ressources naturelles, ainsi que des pratiques anarchiques et non équitables d'exploitation de ces ressources naturelles ; toutes choses pouvant conduire de manière irréversible à la dégradation des écosystèmes.

Les contraintes sociales sont essentiellement dues à la faiblesse de la couverture en services de base et le niveau de vie généralement bas de la population. Les activités liées à la pêche et à l'exploitation minière attirent une grande main d'œuvre jeune et étrangère. Cette grande mobilité des actifs pose des contraintes d'ordre social (famille monoparentale et divorce très répandu) mais aussi d'ordre sanitaire (taux de prévalence les plus élevés pour les IST-VIH dans toute la Mauritanie).

3.1.3. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone côtière :

De nombreux facteurs, naturels ou liés à l'homme, contribuent à l'érosion du littoral. Les principales causes sont le dépôt, le retrait et l'élimination des sédiments, qui sont des phénomènes naturels tels que la dérive littorale et l'écoulement fluvial.

L'analyse des menaces et pressions d'origine anthropique précitée peut être récapitulée suivant l'origine des contraintes comme suit :

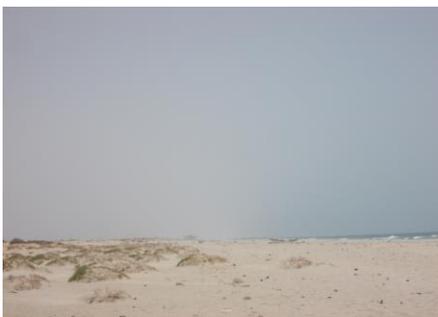
- la pêche à travers les impacts sur les ressources halieutiques (surexploitation, prises accessoires et rejets), et la dégradation des habitats ainsi que les risques de

- pollution (risques de naufrage des navires industriels nationaux en raison de leur vétusté) ;
- les transports maritimes en raison de l'importance du trafic maritime (en particulier hydrocarbures) au large des côtes mauritaniennes. Les menaces sont les pollutions accidentelles, mais aussi chroniques (dégazage, vidange des cuves, eaux de ballast et les risques d'introduction d'espèces envahissantes, etc.) ;
 - la construction des infrastructures en zone côtière, en particulier les investissements prévus sur le littoral : (i) en zone Centre : Construction d'un port de pêche artisanale à Tanit sur financement partiel du Budget de l'Etat, (ii) en Zone Sud : Construction d'un débarcadère au PK 144 sur financement partiel des Appui Sectoriel Pêche de l'UE ; Projet « ROBBIAN » pour le développement de l'aquaculture de crevettes dans la zone côtière au sud de Nouakchott ;
 - l'exploration/Exploitation pétrolière offshore ;
 - l'exploitation minière en périphérie de la zone littorale (Mine de Tasiast, à Chami et extension du terminal minéralier de la SNIM dans la région du Cap Blanc) ;
 - le développement urbain en zone littorale, notamment en lien avec la mise en place de la Zone Franche de Nouadhibou nouvellement créée (impacts des rejets urbains et industriels non traités en mer) ;
 - l'agriculture en amont du delta pour la gestion de l'eau et les risques de pollution en aval liés aux intrants agricoles (engrais et pesticides) ;
 - les enjeux démographiques et économiques sur l'usage des ressources naturelles et sur le développement du commerce en zone frontalière (Sénégal – Mauritanie) et les risques de conflits potentiels.

Les images suivantes prises lors des visites de terrain illustrent les différents types de risques/contraintes qui affectent la zone du littoral mauritanien (de Nouadhibou à Ndiago).

Risques d'érosion

PHOTO n°1 – Nouakchott Ouest



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n° 2 - Nouakchott Sud



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n°3 Nouamghar- Dakhlet nouadhibou



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n°4 Ndjago- Trarza



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

Risque de Pollution

PHOTO n°5 Nouadhibou- PORT-AUTONOME
Station de traitement des eaux usées en panne



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n°6 -Nouadhibou - EPBR



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n°7- Nouakchott Ouest



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

Risque d'Inondation

PHOTO n°8 -Nouakchott - Ouest



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

Risque de perte d'écosystème

PHOTO n° 9 –Nouamghar



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO n°10 –Nouadhibou/Baie de l'étoile



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre Politique de gestion environnementale et sociale

4.1.1. Politique environnementale

La politique environnementale est définie par la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et son plan d'action opérationnel : le PANE. Ces outils visent, en cohérence avec la SCAPP 2016-2030, une meilleure intégration de l'environnement et du concept de développement durable dans les politiques sectorielles. Ces documents stratégiques traduisent un intérêt marqué pour l'intégration des enjeux environnementaux et de gestion durable des ressources naturelles dans les politiques publiques.

4.1.2. Politique nationale sociale

En Mauritanie, la SCAPP 2016-2030 définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs

de l'économie nationale qui visent à assurer une croissance économique soutenue et partagée, à même de réduire l'incidence de la pauvreté. La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.

4.1.3. Politique de décentralisation

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'Etat au profit des collectivités locales. Le transfert progressif des services de l'Etat s'est installé avec la création des communes, collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière par l'Ordonnance 87-289 sur la création des communes, collectivités territoriales de droit public et par l'Ordonnance N° 90-002 portant organisation de l'Administration territoriale. Le Gouvernement a adopté une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. Le rôle des Communes dans la gestion décentralisée des ressources naturelles et de l'environnement n'est pas encore clairement établi par les textes fixant leurs attributions. Un important programme d'appui à la Décentralisation et au Développement local dénommé PNIDDLE intervient depuis 2014 dans 100 communes sur les 218 communes du pays.

4.1.4. Politique d'aménagement du territoire

Cette politique est définie à travers la Loi d'orientation N°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

4.2. **Cadre juridique et réglementaire d'évaluation environnementale et sociale**

4.2.1 *Cadre juridique national*

Le pays a adopté plusieurs textes législatifs en faveur de la protection et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles (code de l'environnement (2000), ordonnance relative au Littoral 2017, décret relatif à l'EIE (2004, révisé 2007) etc Plusieurs autres textes et règlements ont été pris pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et pour impliquer plus largement les populations. Ce sont principalement :

- **la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en date du 5 Août 2017:** en ses articles 95,96 et 97 relatifs à la création et au fonctionnement d'un conseil économique, social et environnemental.
- **la loi-cadre sur l'environnement :** La loi 2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement établi les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement concept définit dans son sens large intégrant la lutte contre les pollutions et nuisance, la qualité du cadre de vie, la

conservation de la diversité biologique, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. **L'Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral** vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès des activités humaines de tout ordre. Elle définit le périmètre du littoral. Il importe de noter qu'elle a bénéficié d'un large consensus entre les parties prenantes, après que l'on eût pris conscience de la valeur patrimoniale et économique du littoral, et de l'importance de protéger cet espace des multiples convoitises. Cette Loi a pour objet de définir les règles relatives à l'aménagement, à la protection, à la gestion et à la valorisation du littoral.

- **la Loi 2007-055 du 18/09/2007 portant Code forestier et son décret d'application**
 Cette loi organise la procédure de création, de gestion et de protection : (i) des forêts et terrains à boisier, des périmètres de reboisement ou de restauration qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété individuelle ; (ii) des forêts, bois et terrains à boisier appartenant aux collectivités locales ou à un particulier ; (iii) des parcs, des réserves et autres aires protégées tels que définis par la loi relative à la gestion de la faune et de la chasse.
- **la Loi de 2010-042 du 21 juillet 2010 portant code de l'hygiène** : Le Code vise la promotion de l'hygiène publique et met l'accent sur la collecte et l'évacuation des matières solides à la charge des autorités administratives ou des collectivités locales.
- **la Loi 2004-015 du 06 juillet 2004 portant Code du Travail** : Plusieurs chapitres sont consacrés à l'hygiène et à la sécurité dans le Code du Travail aussi bien dans le lieu de travail que dans les lieux de résidence des travailleurs. Cette Loi institue, auprès du Ministre du Travail, un Comité Technique Consultatif d'Hygiène et de Sécurité.
- **la Loi 97-006 du 20 janvier 1997 portant code de la chasse et de la protection de la nature** : Cette loi interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente. En plus, toutes les activités susceptibles d'altérer le sol et les formations forestières sont interdites dans les forêts classées, sauf autorisation du Ministre chargé de la protection de la nature.
- **la Loi 99-013 du 23 juin 1999 portant Code Minier**, régleme toute les activités minières au niveau national. Ce texte régleme la prospection, la recherche et l'exploitation des mines et carrières. Le Code minier ne dispose que l'octroi du permis d'exploitation.
- **la loi 2008 -07 du 17 mars 2008 portant Code de l'urbanisme**, définit les règles applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain.
 Le code précise: le Règlement Général d'Urbanisme (RGU) ; le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan d'Aménagement de Détail.
- **la loi 2000-044 du 26 juillet 2000 portant code pastoral en Mauritanie** : Les dispositions de la présente loi ont pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural.

- **la loi 2005-046 du 25 juillet 2005** relative à la protection du patrimoine culturel tangible ; elle fixe le principe de la propriété publique et privée des biens immobiliers et mobiliers, du classement et du droit de préemption. Elle détermine le régime de fouilles archéologiques, définit la destination et le devenir des objets et décrit la procédure d'expropriation. Elle définit l'appartenance des sites et des monuments ainsi que la procédure de leur classement.
- **la loi 2005 -030 du 02 février 2005 portant code de l'eau** : Le code de l'eau (ordonnance 85-144 du 04/07/1985) interdit certaines activités à l'intérieur des périmètres de protection des sources d'eau destinées à l'alimentation humaine. En plus, il est spécifié qu'aucun déversement dans une nappe superficielle ou souterraine, susceptible d'en modifier les caractéristiques physico-chimiques, biologiques et bactériologiques ne peut se faire sans autorisation du Ministre chargé de l'hydraulique.
- **l'ordonnance 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisation foncière et domaniale**: Le droit foncier mauritanien est régi principalement par l'Ordonnance 83-127 du 5 juin 1983, portant réorganisation foncière et domaniale, et son décret d'application n°90.020 du 31 janvier 1990. Ce décret fixe les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale.
- **les décrets N° 94/2004 du 04 novembre 2004 et N°105/2007 du 13 avril 2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE)** : Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE et de la NIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (3) catégories : Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement); Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; Catégorie C (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement). Le décret précise le contenu de l'EIE, le cadrage de l'étude, le processus de consultation du public, l'examen et l'approbation de l'EIE ainsi que le dispositif de suivi environnemental. Toutefois, il y a lieu de préciser que le décret ne comprend pas une procédure de sélection environnementale (screening) qui permet une classification, après résultats, des projets ou sous-projets selon les trois catégories ci-dessus indiquées.
- **le Guide de procédures techniques et administrative des Evaluations de l'Impacts sur l'Environnement**, élaboré par la DCE en 2008 avec l'appui de la GTZ, recentre les grandes lignes de la procédure de l'EIES : l'élaboration des TDR ; le cadre et la consultation publique, l'étude ou la notice d'impact ; l'enquête publique, l'examen des rapports d'EIES ; le suivi et le contrôle environnemental.

4.2.2 Conventions et traités ratifiés par la Mauritanie

La Mauritanie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement du littoral. Le tableau suivant en récapitule les principaux :

Tableau 3 : liste des conventions, protocoles et accords ratifiés ou signés par la Mauritanie dans le domaine de l'environnement en lien avec la gestion du littoral.

Convention ou Accord/ Objet	Année de Ratification	Aspects liés aux activités du projet WACA
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger	1968	Certains investissements de WACA pourraient impacter négativement les ressources naturelles. Pour prévenir ces impacts potentiels, les EIES/CIES devront être réalisés et les mesures d'atténuation mises en œuvre.
Convention relative à la protection de l'héritage culturel et naturel mondial, Paris	1972	Certaines activités du WACA vont engendrer des excavations qui pourraient ramener en surface des biens culturels. Des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel devront être contenues dans les EIES/CIES et les PAR.
Convention internationale sur le droit civil pour les dommages de pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1969 et 1976	1969, 1976	La réalisation de certaines infrastructures ou l'utilisation de certains équipements pourraient conduire à des cas de pollution. Il convient donc de prendre en compte les cas probables de pollution dans les EIES/CIES et de développer des mesures de prévention et de gestion en conséquence.
Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Paris	1982	Certaines activités du WACA de protection des côtes pourraient affecter les habitats naturels de la faune terrestre ou aquatique.
Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, RAMSAR	1983	L'étude a révélé l'existence de nombreuses zones humides d'importance internationale dans la zone d'intervention du projet. Les EIES devront prévoir des mesures de protection y relatives.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances dangereuses, Bâle	1989	Des investissements du projet WACA pourraient être associés à des déchets ou à des substances dangereuses. Ces potentiels déchets et/ou substances dangereuses devront faire l'objet d'identification préalable et de mise en place de mesures de collecte, de conditionnement et de gestion rigoureuses du point de vue écologique.
Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro	1994	Des activités du WACA pourraient affecter certaines espèces aquatiques. Des mesures devront être prises pour la préservation des ressources de biodiversité en zone du littoral
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique	2004	Des techniques et des technologies dont les risques potentiels ne sont pas encore totalement maîtrisés pourraient être utilisées dans le cadre du WACA. Pour cela, le principe de précaution devrait être plus que de mise pour minimiser l'occurrence des risques biotechnologiques au niveau du littoral

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet et de gestion environnementale

4.3.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est, au nom du Gouvernement de Mauritanie, le département responsable de la mise en œuvre du Projet WACA dont il assure la tutelle. Le cadre institutionnel du WACA comprend trois niveaux d'intervenants : une structure d'orientation, une structure de gestion, une structure d'exécution.

a. La structure d'orientation

La structure d'orientation est le Conseil Consultatif National du Littoral(CCNL), qui fait office de Comité de Pilotage du Projet.

Il aura pour mandat de :

- veiller à la bonne gestion et à l'exécution efficace du Projet WACA,
- formuler les grandes orientations pour sa mise en œuvre.

L'UGP assurera le secrétariat du CCNL, lequel se réunira tous les six mois.

b. La structure de gestion du projet

Il est créé une Unité de Gestion du Projet (UGP), qui est placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et qui sera chargée de l'exécution du Projet WACA.

L'UGP est dirigée par une Coordinatrice désigné par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Il est assisté au niveau central par une équipe composée au moins de : un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale, un spécialiste en passation des marchés, un responsable en Gestion financière, un spécialiste en communication et société civile, et un spécialiste en suivi évaluation.

L'UGP assure la coordination de la mise en œuvre du Projet WACA et la gestion des fonds conformément aux dispositions du Manuel d'exécution.

c. Les comités locaux

Des comités locaux seront mis en place dans les moughataas d'interventions du projet. Le rôle de ces comités est de : appuyer l'UGP dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet

4.3.2. Cadre institutionnel de Gestion environnementale du projet

Au niveau national, la gestion environnementale incombe aux services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Le MEDD comprend

: la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) ; la Direction des Aires Protégées et du Littoral ; la Direction de la Protection de la Nature ; la Direction des Etudes et de la Planification.

Dans la conduite et le suivi des procédures des évaluations environnementales et sociales (EIES, NIES, Audit environnemental, etc.) le MEDD s'appuie sur la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES/NIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES/NIES.

4.4. Conclusion

L'analyse des paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 ci-dessus révèle que le dispositif réglementaire et institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet WACA Mauritanie est relativement complet et apte à contribuer à la mise en œuvre du projet.

5. POLITIQUES OPERATIONNELLES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

5.1. Présentation et revue de l'applicabilité des politiques de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes : PO 4.01 « Évaluation environnementale », PO 4.04 « Habitats naturels » ; PO 4.09 « Gestion des pestes » ; PO 4.10 « Peuples autochtones » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation involontaire » ; PO 4.36 « Forêts » ; PO 4.37 « Sécurité des barrages » ; PO 7.50 « Projets affectant les voies d'eaux internationales » ; PO 7.60 « Projets en zones contestées ». A l'analyse, seules quatre politiques sont concernées par le WACA : PO 4.01 « Évaluation environnementale » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.04 « Habitats naturels » et PO 4.12 « Réinstallation involontaire ». Aussi, des mesures spécifiques de mise en conformité avec ces politiques déclenchées sont-elles proposées dans le CGES.

Politique de Sauvegarde PO4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets et programmes financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet ou un programme va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les sous-projets du projet WACA déclenchent cette politique car pouvant faire l'objet d'une étude/notice d'impact environnemental et social.

Diffusion : La PO 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets et programmes A et B; et les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet ou le programme et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet ou du programme et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet ou le programme et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Site web de la BM.

Politique de sauvegarde PO4.04 : Habitats naturels

La PO 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Dans la zone du projet, on note la présence de zones humides, de zones protégées et autres écosystèmes fragiles que les activités et travaux du projet pourraient perturber. C'est pourquoi cette politique est déclenchée par le WACA et des dispositions spécifiques devront être prises pour protéger ces zones écologiques sensibles.

Politique de Sauvegarde PO4.11 : Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le pays possède un patrimoine culturel qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du Projet WACA. Toutefois, il est possible que des vestiges archéologiques soient découverts lors de certains travaux notamment ceux qui vont engendrer des excavations. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée. Aussi, dans le CGES, il est proposé une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

Politique de Sauvegarde PO4.12 : Réinstallation Involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Les activités du WACA peuvent entraîner des pertes de terres et de biens socioéconomiques. Aussi, cette politique est déclenchée. C'est pourquoi le Projet a élaboré dans un document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en compte ces aspects.

5.2. EXIGENCES DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DECLENCHEES PAR LE PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES

Le tableau 4 qui suit présente l'analyse des exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes.

Politiques de la Banque déclenchées par le projet	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u> La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>la loi-cadre sur l'environnement : La loi 2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement et les décrets N° 94/2004 du 04 novembre 2004 et N°105/2007 du 13 avril 2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) : Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement.</p>	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.
	<p><u>Catégorie environnementale</u> La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales</p>	<p>les décrets N° 94/2004 du 04 novembre 2004 et N°105/2007 du 13 avril 2007 relatifs à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) : Ces décrets définissent le régime juridique de l'EIE, telle que prévue par la Loi Cadre sur l'Environnement. Les décrets classent les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement en trois (3) catégories : Catégorie A (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement); Catégorie B (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ; Catégorie C (activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement).</p>	<u>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</u>
	<p><u>Participation publique</u> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Article 17 (nouveau) : L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée • Le Guide de procédures techniques et administrative des Evaluations de l'Impact sur l'Environnement, élaboré par la DCE en 2008 avec l'appui de la GIZ, recentre les grandes lignes de la procédure d'EIES sur : l'élaboration des TDR ; le cadre et la consultation publique, l'étude ou la notice d'impact ; l'enquête publique, l'examen des rapports d'EIES ; le suivi et le contrôle environnemental. 	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.

	en tant que de besoin.		
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.04	<p>La PO 4.04, <i>Habitats naturels</i> n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Dans la zone du projet, on note la présence de zones humides, de zones protégées et autres écosystèmes fragiles que les activités et travaux du projet pourraient perturber. C'est pourquoi cette politique est déclenchée par le WACA et des dispositions spécifiques devront être prises pour protéger ces zones écologiques sensibles.</p>	<p>La loi cadre de l'environnement N° 2000/045e qui stipule que l'environnement constitue un patrimoine national dont la gestion doit concilier les droits des générations actuelles avec ceux des générations futures et l'exploitation des ressources naturelles doit garantir leur usage durable (article 4).</p> <p>De même, la loi N° 2007-055 portant code forestier accorde le status d'espèces intégralement Protégées, a 20 espèces végétales autochtones menacées de disparition</p> <p>Par ailleurs, la loi n° 98-016 du 19 juillet 1998 relative à la gestion participative des oasis stipule que « La présente Loi a pour objet de définir le cadre juridique adéquat pour une gestion participative des oasis et des zones assimilées pour le développement durable de leurs ressources, ainsi que la détermination des règles générales applicables à leur protection et à leur mise en valeur » (article 1^{er}). L'Article 4 souligne que : « La gestion participative des oasis vise la limitation des effets néfastes de mise en valeur en évitant l'épuisement des ressources en eau, l'ensablement des palmeraies et, d'une façon générale, la dégradation des ressources naturelles ».</p> <p>Enfin, le Décret 2015-159 du 01 octobre 2015 portant application de la loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant code des pêches accorde une place de choix à la préservation des habitats naturels aquatiques.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique</p>	<p>La Mauritanie a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p> <p>La loi 2005-046 du 25 juillet 2005 relative à la protection du patrimoine culturel tangible ; elle fixe le principe de la propriété publique et privée des biens immobiliers et mobiliers, du classement et du droit de préemption. Elle détermine le régime de fouilles archéologiques, définit la destination et le devenir des objets et décrit la procédure d'expropriation. Elle définit l'appartenance des sites et des monuments ainsi que la procédure de leur classement.</p>	<p>La ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 par la Mauritanie ainsi que l'adoption de la loi 2005-046 du 25 juillet 2005 relative à la protection du patrimoine culturel tangible satisfont aux exigences de la PO4.11</p>

	<p>culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>		
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie <u>trois catégories éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	<p>Selon l'article 96 du décret 2000-89 « - La concession rurale définitive est l'acte par lequel une autorité compétente cède à une personne privée, le droit intégral de propriété sur un terrain appartenant initialement à l'Etat. Le concessionnaire rural définitif ne peut en aucun cas être déchu de son droit, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation, ou pour cause d'Indirass. »</p>	<p>Il y a divergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation mauritanienne sur la compensation. C'est pourquoi il est proposé dans la mise en œuvre du CPR que toutes personnes affectées sur les différents sites soient compensées qu'elles soient propriétaires ou non.</p>
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>Le décret N° 2000-089 stipule dans son article 14 que « Les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d'expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière. »</p>	<p>Cette mesure ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12. Il est proposé au titre du PAR et de concert avec les PAP une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusée par les voies publiques.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Le décret N° 2000-089 stipule en son article 21 souligne que.-« Le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion harmonieuse d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation. »</p>	<p>Il y a divergence entre la PO 4.12 et la loi nationale qui ne prévoit de compensation en nature Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Art 13 de l'ordonnance 83-127 du 05 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale : « La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'Etat peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation. Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses, à moins qu'il ne préfère enlever ou détruire à ses frais ces plantations, constructions ou ouvrages. »</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>

	<p><u>Evaluations des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens n'est pas prise en charge explicitement dans la législation nationale. En effet, l'article 13 de l'ordonnance 83-127 stipule « Dans tous les cas et conformément à la Chariâa, l'indemnisation tient uniquement compte des matériaux pouvant être récupérés après enlèvement ou destruction de l'immeuble. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé. »</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP</p>
	<p><u>Système de recueil et de gestion des plaintes</u> La PO P 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières</p>	<p>L'ordonnance 83-127 du 05juin 1983 portant réorganisations foncières et domaniales pour cause d'utilité publique ART 13 et 14. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle est fixée par la juridiction compétente suite à la diligence de l'occupant évincé.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
	<p><u>Paiement des compensations</u> La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres;</p>	<p>Le décret N° 2000-089 stipule en son article 96 que "Le concessionnaire rural définitif ne peut en aucun cas être déchu de son droit, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation, ou pour cause d'Indirass".</p>	<p>La politique de la Banque mondiale et la législation mauritanienne se rejoignent en matière de compensation en espèces.</p>
	<p><u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection</p>	<p>Pas spécifiés dans la procédure nationale.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher auprès des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personne au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>Le décret N° 2007-105 relatif aux EIE dans ses Articles 17 (nouveau) et 22 (nouveau) prévoit la consultation publique et des enquêtes dans le cadre des EIES</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u> La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>"les lois relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique" et pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation des PAP un an après leur réinstallation</p>

6. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES

6.1. Impacts positifs

D'une manière globale, la réalisation des activités va avoir des impacts positifs dont entre autres :

- le développement des activités économiques et des échanges commerciaux;
- la sécurisation et la protection de Nouakchott ;
- la sécurisation des populations et des infrastructures contre les incursions marines;
- le renforcement des zones fragiles du littoral par une fixation mécanique et une fixation biologique permettant de rehausser les points bas et renforcer le colmatage des brèches;
- la préservation de la biodiversité (La baie de l'étoile est un milieu écologique spécial, car la végétation qui s'y trouve est menacée d'extinction sa protection à un impact évident de protection d'espèces végétales et de poissons rares)
- l'amélioration de l'état environnemental général et le cadre de vie des sites ciblés ;
- le développement des activités socioéconomiques ;
- l'amélioration du flux d'échange et du trafic ;
- un meilleur aménagement de l'espace ;
- une diminution des risques d'accidents ;
- une meilleure protection et restauration de l'environnement ;

- une amélioration du cadre et des conditions de vie ;
- la création d'opportunités d'emploi ;
- le renforcement des capacités techniques des PME et de leurs assises financières ;
- la réduction de l'exposition à l'érosion côtière ;
- la protection des habitats naturels ;
- la préservation des biens culturels ;
- la restauration des fonctions pastorale, de nidification des oiseaux et de rempart contre l'inondation des mangroves ;
- la réduction des activités anthropiques accélérant l'érosion côtière à travers le développement d'AGR
- la disponibilité d'outils d'aide aux prévisions et à la gestion durable des ressources a travers la mise en place de l'observatoire et de système d'alerte.

6.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation génériques

Les tableaux suivants présentent les impacts négatifs et les mesures d'atténuation génériques selon les différentes phases d'installation, de construction et d'exploitation.

Tableau 5 : impacts négatifs et mesures d'atténuation génériques en phase d'installation

Phase	Composantes	Activités	Impacts	Mesures de Mitigation		
installation	Investissements socioéconomiques	Colmatage des brèches Nouakchott	<ul style="list-style-type: none"> -Extraction d'agrégats (création de zones d'emprunt, de carrières) -Risque de pollution des sols avec les déchets liquides et solides de chantier -Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux de chantier) -Risque de pollution avec les engins de pompage et les déchets de chantier -Emissions diffuses de poussières et fumées -Risque d'accident professionnel -Risque IST/VIH -Destruction ou pillage de sites du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> - combler les zones d'emprunt -effectuer la collecte, le tri, la réutilisation et l'acheminement des déchets solides résiduels vers des centres de gestion agréés -Privilégier la demande en eau des autochtones -traiter les déchets des chantiers -limiter les déplacements des engins de terrassement, camions particulièrement les jours où il y a des vents forts -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux et des maladies ITS/VIH-SIDA -sensibiliser les employés sur le respect du patrimoine et l'interdiction de sa destruction ou pillage -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Fixation des dunes Nouakchott	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux) - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer un approvisionnement adapté en eau des populations locales en priorité -Limiter le recours aux sources d'émissions des produits polluants -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux et des maladies ITS/VIH :SIDA; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Passage franchissement du cordon dunaire Nouakchott	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque d'accidents liés aux déviations - Risque IST/VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le recours aux sources d'émissions des produits polluants -Installer des panneaux de signalisation et de sensibilisation sur les dangers et les mesures de sécurité -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux ; et des maladies ITS/VIH :SIDA -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Protection de la baie de l'Etoile Nouadhibou	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le recours aux sources d'émissions des produits polluants - Sensibiliser sur les dangers et mesures de sécurité -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux et les maladies MST ; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Fixation du cordon dunaire (Diawling)	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux) - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH 	<ul style="list-style-type: none"> -Limiter le recours aux sources d'émissions des produits polluants - Sensibiliser sur les risques d'accidents et mesures de sécurité -Assurer un approvisionnement adapté en eau -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux ; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Réhabilitation et extension de la digue de Diawling	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction d'agrégats (création de zones d'emprunt, de carrières) - Risque de pollution des sols avec les déchets liquides et solides - Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux) -Risque de pollution avec les engins de pompage et les déchets de chantier - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH - Destruction ou pillage de sites du patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> -Procéder au comblement des zones d'emprunt -traiter les déchets solides produits polluants -privilégier la demande en eau des autochtones -traiter les déchets des chantiers polluants -limiter les déplacements particulièrement les jours où les vents se lèvent -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux et maladies MST; - Sensibiliser sur le respect du patrimoine et l'interdiction de sa destruction ou pillage -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services 		
		Restauration des mangroves Diawling	Abondance des eaux et décrues lentes		Choisir le timing adéquat d'intervention	
		AGR pour les communes du Littoral	- Risque de conflit		<ul style="list-style-type: none"> -Privilégier la Concertation avec les populations cibles et les Autorités -Définir des critères clairs et transparents d'éligibilité aux AGR 	
		Observatoire et système d'Alerte précoce	Observatoire	Déficit en ressources humaines , techniques et financières pour le pourvoi en données		Doter l'observatoire et le système d'alerte de cadres adéquats et les rendre fonctionnels
			Système d'alerte précoce	Absence de synergie entre les acteurs		

Tableau 6 : impacts négatifs et mesure d'atténuation génériques en phase de construction

Phase	Composantes du projet	Activités	Impacts	Mesures de Mitigation
Construction	Investissements socio économiques	Colmatage des brèches Nouakchott	-non utilisation de la main d'œuvre locale sdes PME locales lors des travaux	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques sociaux ;
		Fixation des dunes Nouakchott	-Intensification des activités économiques et commerciales autour du chantier	-Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture
		Passage franchissement du cordon dunaire Nouakchott		
		Protection de la baie de l'Etoile Nouadhibou		
	Fixation du cordon dunaire (Diawling)	- Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux de chantier) - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH	-Assurer un approvisionnement adapté en eau -Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux ; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services	
	Réhabilitation et extension de la digue de Diawling	- Extraction d'agrégats (création de zones d'emprunt, de carrières) - Risque de pollution des sols avec les déchets liquides et solides de chantier - Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux de chantier) - Risque de pollution avec les engins de pompage et les déchets de chantier - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Risque IST/VIH - Destruction ou pillage de sites du patrimoine	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux ; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services	
	Restauration des mangroves (Diawling)	Abondance des eaux et décrues lentes	-Choisir le timing adéquat d'intervention	
	AGR communes du Littoral	Risque de conflit	-Définir les critères d'éligibilité -Associer les populations cibles et les Autorités au choix des bénéficiaires	
Observatoire et système d'Alerte précoce	Observatoire	Déficit en ressources humaines , techniques et financières pour le pourvoi en données	Doter l'observatoire et le système d'alerte de cadres adéquats et les rendre fonctionnels	
	Système d'alerte précoce	Absence de synergie entre les acteurs		
Gestion du projet	Coordination, suivi et évaluation des activités			

Tableau 7 : impacts négatifs et mesure d'atténuation génériques en phase d'exploitation

Phase	Composantes du projet	Activités	Impacts	Mesures de Mitigation
Exploitation	Investissements socioéconomiques	Colmatage des brèches Nouakchott	-Risque de pollution des sols avec les déchets liquides et solides	-Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques divers et les pollutions ;
		Fixation des dunes Nouakchott	- Compétition des besoins en eau de l'exploitation avec ceux de la population	-Assurer une gestion rigoureuse pour un approvisionnement en eau très rare sur le littoral
		Passage franchissement du cordon dunaire Nouakchott	- risques de pollution et de réouverture des brèches avec l'activité humaine (voitures,)	-Mettre un accent particulier sur l'entretien, la mise en place de structures de suivi et une meilleure appropriation de la part des populations riveraines
		Protection de la baie de l'Etoile Nouadhibou		
		Fixation du cordon dunaire (Diawling)	Compétition des besoins en eau de l'exploitation avec ceux de la population	-Mettre en œuvre un programme IEC afin de prévenir les risques divers et les pollutions ; -Assurer une gestion rigoureuse pour un approvisionnement en eau très rare sur le littoral -Mettre un accent particulier sur l'entretien, la mise en place de structures de suivi et une meilleure appropriation de la part des populations riveraines
		Réhabilitation et extension de la digue de Diawling	- Extraction d'agrégats (création de zones d'emprunt, de carrières) - Risque de pollution des sols avec les déchets liquides et solides de chantier - Pression sur les points d'eau existants (demande en eau des travaux de chantier) - Risque de pollution avec les engins de pompage et les déchets de chantier - Emissions diffuses de poussières et fumée - Risque d'accident professionnel - Destruction ou pillage de sites du patrimoine	-Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ; -Mettre en œuvre un programme IEC de prévention des risques sociaux et de pollution ; -Travailler autant que possible avec les PME locales pour la fourniture de services
		Restauration des mangroves (Diawling)	Abondance des eaux et décrues lentes	Choisir le timing adéquat d'intervention
	AGR communes du Littoral	Risque de conflit	-Définir les critères d'éligibilité -Associer les populations cibles et les Autorités au choix des bénéficiaires	
	Observatoire et système d'Alerte précoce	Observatoire	Déficit en ressources humaines , techniques et financières pour le pourvoi en données	Doter l'observatoire et le système d'alerte de cadres adéquats et les rendre fonctionnels
		Système d'alerte précoce	Absence de synergie entre les acteurs	
	Gestion du	Coordination, suivi et		

	projet	évaluation des activités		
--	--------	--------------------------	--	--

6.2. Analyse des impacts cumulatifs

Les sous projets du WACA ne sont pas encore identifiés et leur localisation n'est pas précisée tout comme leur envergure. Cependant, leur réalisation, pourrait avoir des effets cumulatifs significatifs. Cela nécessiterait de procéder à un examen de l'impact cumulatif possible au-delà des limites des sites d'accueil des investissements et de la communauté concernée et de s'assurer que les mesures d'atténuation individuelles respectives de chaque sous-projet soient suffisantes. Une fois l'impact cumulatif des sous-projets évalué au niveau local, régional et/ou national, des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être jugées nécessaires. Celles-ci devraient alors être intégrées dans les EIES/NIES et PAR relatifs à ces activités.

6.3. Clauses environnementales et sociales (annexe 3)

Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en Annexe 3 du présent CGES. Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

6.4. Directives applicables sur Hygiène, Environnement / Sécurité (annexe 3)

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) de la Banque mondiale (2007). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations : Prévention et Réduction de la Pollution.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

7.1 Gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection qui sera conduit par le spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et le spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) du WACA vise à : (i) déterminer les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négligeables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES/CIES séparées.

7.1.1. Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Une fois, le sous-projet identifié le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale vont se déplacer sur le site devant accueillir l'investissement pour procéder au remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1. Les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Une fois le formulaire rempli et la catégorie environnementale proposée, il est envoyé à la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) pour revue et approbation.

NB : La catégorisation de la Mauritanie est la même que celle de la Banque mondiale. Par conséquent, la catégorisation des sous-projets reposera sur la catégorisation nationale.

7.1.2. Etape 2: Validation de la classification environnementale du projet

La validation de la classification devra être effectuée par la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

7.1.3 Etape 3: Réalisation du travail environnemental et social

Lorsqu'une EIES/NIES n'est pas nécessaire (lorsque le sous-projet à exécuter est classé en catégorie C)

Dans ces cas de figure, les 2 experts en sauvegarde environnementale et sociale consultent les listes des mesures d'atténuation du paragraphe y relatif du présent CGES, les clauses environnementales et sociales en Annexe 4 pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées à intégrer dans le DAO.

Lorsqu'une EIES/NIES est nécessaire

Les 2 experts en sauvegarde environnementale et sociale effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/NIES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES et soumission à la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) pour revue et validation du rapport.

7.1.4. Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES/NIES

Les éventuels rapports d'études et notices d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par la Direction du Contrôle Environnemental (DCE). Cet examen consiste pour la DCE à s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre de l'Environnement et du Développement Durable. L'EIES est également soumis à la non objection de la Banque mondiale.

7.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

Pour être en conformité avec la réglementation mauritanienne (Décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'étude d'impacts sur l'environnement) et avec la PO 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude ou de la notice d'impact environnemental, à toutes les étapes de sa réalisation pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, Wilayas, Mouhgataas, par voie de presse (écrite ou parlée); (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

La DCE devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental et social, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la Wilaya et la Moughaata concernées qui disposent d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites. La DCE préparera aussi, en rapport avec le Projet et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental et social. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du Projet et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile.

Il faut souligner que même sans EIES, l'information et/ou la consultation du public cible est toujours nécessaire.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offre et d'exécution des travaux

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement l'application de simples mesures d'atténuation, les 2 experts en sauvegarde environnementale et sociale du Projet vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le paragraphe y relatif du présent CGES les mesures jugées appropriées et les clauses et directives présentées en Annexes 3 et 4 pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (EIES/NIES), le Projet va recruter un Consultant qualifié pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Nota : Le Projet ne pourra instruire l'exécution des dossiers techniques (DAO) du projet que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans lesdits dossiers.

7.1.7. Etape 7: Mise en œuvre – Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental des activités sera mené dans un premier temps au niveau national avant d'intégrer le système de suivi général du programme régional WACA. Les activités vont nécessiter la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs.

- La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera assurée par des prestataires privés (entreprises spécialisées ayant en leur sein des environnementalistes.).
- Le suivi interne (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par la mission de contrôle. Le suivi interne pourra faire appel au besoin à des institutions externes (SNDE ; SOMELEC ; Direction du Patrimoine culturel, etc.) et aux Communes concernant la surveillance de certains aspects spécifiques ;
- La supervision sera assurée par les deux (2) experts en sauvegarde environnementale et sociale du Projet ;
- Le suivi externe sera effectué par les services de la DCE et par la BM ;

L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

7.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES ET ANALYSE DES CAPACITES

La gestion environnementale et sociale du Projet va interpeller les acteurs institutionnels suivants : le Comité de Pilotage du Projet ; le Ministère de l'Environnement et du développement Durable ; le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime ; les collectivités locales (Communes) ciblées par le projet ; le secteur privé (Bureaux d'études et de contrôle ; les Entreprises de BTP) ; Les organisations et ONG dans la zone du projet.

7.2.1. Comité de Pilotage (CP) du Projet

Le dispositif de pilotage est chargé des orientations stratégiques. Il inclut les représentants des départements concernés et les acteurs de société civile locale.

Le comité est responsable de l'approbation du PTBA et devra s'assurer de l'existence de spécialistes en environnement et en sauvegarde sociale pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales.

7.2.2. Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP, structure de mise en œuvre du projet, sera responsable de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde du Projet.

Les experts en sauvegarde environnementale et sociale au sein de l'UGP seront chargés de :

- assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale
- consulter les listes des mesures d'atténuation du paragraphe y relatif du présent CGES, les clauses environnementales et sociales en Annexe 4 pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées.
- préparer des termes de référence pour l'EIES/NIES ; recruter les consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ; conduire les consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues des EIES/NIES et soumission à la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) pour validation du rapport.
- superviser la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

7.2.3. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

Le MEDD prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. Dans le cadre du Projet WACA, la Direction du Contrôle Environnemental (DCE) chargée de la conduite et du suivi des EIES/NIES est principalement interpellée. Cette direction dispose d'experts qualifiés en évaluation environnementale et sociale, mais ne dispose pas de moyens matériels et humains suffisants pour pouvoir effectuer efficacement sa mission de suivi environnemental. D'autres directions sont aussi concernées : la Direction de la protection de la Nature ; la Direction du Contrôle des pollutions et des urgences environnementales.

7.2.4. Ministère des Pêches et de l'Economie maritime

Il a pour mission générale la conception, la coordination, la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des pêches. Entre autres attributions, il est chargé de :

- la recherche dans les domaines de l'halieutique, de l'océanographie, de l'aquaculture, de la socio-économie et des activités connexes ;
- l'aménagement et la préservation des ressources halieutiques et des écosystèmes aquatiques ;
- l'élaboration et l'application des lois et règlements dans le domaine de la pêche ;
- la gestion des zones du domaine public maritime affectées aux activités de pêche et de l'aquaculture ;
- la participation à la préservation du milieu marin ;
- la participation à l'élaboration et l'application des lois et règlements relatifs aux pollutions aquatiques ;

- la promotion d'une pêche responsable dans les eaux marines, saumâtres et continentales ;

7.2.5. Communes ciblées

Au niveau local, les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière de foncier, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, la Mairie peut prendre toute mesure tendant à préserver l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie dans les habitations et à la libération des voies publiques. De manière globale, les communes ont des capacités matérielles et techniques relativement limitées en matière de travaux et de suivi environnemental des projets qui s'exécutent sur leurs territoires. En revanche, dans la libération des emprises et la gestion du foncier et des conflits, elles peuvent apporter une contribution de taille.

7.2.6. Prestataires privés (entreprises)

Conformément aux dispositions contractuelles, les entreprises doivent disposer d'un expert environnementaliste qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs.

7.2.7. Bureaux de suivi et de contrôle

Les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'un expert environnementaliste chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre

7.2.8. Organisations et associations locales de la société civile

L'émergence d'un secteur associatif au niveau local s'est accompagnée d'un dynamisme de la société civile sur les questions de bonne gouvernance et de gestion environnementale et sociale. Il existe plusieurs formes d'organisations et d'acteurs non gouvernementaux qui s'activent dans l'environnement, le renforcement des capacités, l'ingénierie sociale, l'information, la sensibilisation, la mobilisation sociale et l'accompagnement social, le recrutement lors des travaux HIMO. Ces associations jouent un rôle moteur dans le développement socioéconomique local et constituent des partenaires privilégiés du Projet. Certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet WACA.

Le tableau 8 ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels de la gestion environnementale et sociale.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • Wilaya • communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et régionaux • Bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • WACA
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaire • Mairie • SSE - SSS /WACA • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSS) de WACA
3.	Approbation de la catégorisation par la DCE et la Banque	Coordinatrice du Projet WACA	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de WACA 	<ul style="list-style-type: none"> • WACA • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A,B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de WACA	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable technique de l'activité (RTA) 	<ul style="list-style-type: none"> • DCE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM); DCE ; Mairie, 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> •DCE, •Banque mondiale
	Publication du document		<ul style="list-style-type: none"> • Coordinatrice de WACA 	<ul style="list-style-type: none"> •Média ; •Banque mondiale
5.	(i) Intégration des clauses environnementales et sociales dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet ; (ii) approbation du PGES-chantier	Responsable Technique de l'Activité(RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociales (SSS) de WACA • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SSS	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RTA • Responsable financier (RF) • Mairie •Autre 	<ul style="list-style-type: none"> •Entreprise des travaux •Consultant •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SSS/WACA	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RF •Mairie 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinatrice de WACA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE -SSS/WACA 	<ul style="list-style-type: none"> • SSE -SSS/PAPSE

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DCE	<ul style="list-style-type: none"> • SSE -SSS/WACA 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SSS/WACA	<ul style="list-style-type: none"> • DCE • Mairie • Bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG • Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SSS/WACA	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSE-SSS • SPM • RF 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SSS/WACA	<ul style="list-style-type: none"> • SSE-SSS • SPM • DCE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Tout bien considéré, la gestion environnementale et sociale de WACA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé. A ces deux documents, s'ajouteront les Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) lorsque les sites auront été formellement définis les investissements mieux affinés.

7.3 RECOMMANDATIONS POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES DES ACTEURS DE LA CHAINE DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Il ressort de l'évaluation des capacités que les entités analysées manquent de moyens ou de connaissance technique appropriée qu'il s'agira de renforcer dans le cadre du Projet WACA.

Au regard de cela, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales nationales et internationales.

7.3.1. Mesures de renforcement institutionnel

Le projet prévoit une sous-composante "renforcement des capacités". Les bénéficiaires de ce renforcement de capacités sont , les structures intervenant dans le projet, les départements ministériels, l'Autorité de la zone franche de NDB, le Réseau des parlementaires pour l'Environnement en Mauritanie, les communes etc...

7.3.2. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- **Provision pour la réalisation EIES/ NIES et leur mise en œuvre**

Des EIES ou NIES pourraient être requises pour le Projet. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour des missions de consultance pour réaliser ces études et la mise en œuvre les PGES y relatifs.

- **Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien**

Le Projet devra impliquer les services des communes ciblées dans le suivi de proximité et surtout les doter en petit matériel d'entretien et de gestion des infrastructures et équipements pour qu'ils puissent assurer, avec l'appui des associations locales de quartier, la gestion de la salubrité de la voirie et l'entretien des caniveaux de drainage et les autres infrastructures locales. Ces structures locales devront aussi bénéficier de programmes d'information et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du Projet.

- **Suivi et Evaluation des activités du projet**

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles.

Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision des experts de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi.

Le suivi externe devra être assuré par la Direction du Contrôle Environnemental (DCE). Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements.

En plus, le projet devra prévoir une première évaluation à mi-parcours et une seconde à la fin du projet. Ces évaluations (et finale) seront réalisées par des consultants indépendants ou des bureaux d'études.

- **Formation, information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet**

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Pilotage, les experts du Projet, les services techniques locaux, les collectivités locales des zones du projet et les Entreprises spécialisées en charge des travaux.

Il s'agira d'organiser un atelier national d'information générale et de mise à niveau (à Nouakchott) et des campagnes de sensibilisation dans chacune des communes ciblées, pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux ; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi

environnemental. L'information au niveau local (communes) pourrait être confiée à des Associations ou ONG locales avec une expertise confirmée dans le domaine de la mobilisation sociale.

7.4. MESURES DE CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : la PO 4.01 (Evaluation Environnementale) ; la PO 4.11 (Ressources Culturelles Physiques), la PO4.04(Habitats naturels) et la PO 4.12 (Réinstallation Involontaire). Aussi, ce présent chapitre vise-t-il à déterminer les mesures et stratégies pour être en conformité avec ces politiques. Les mesures suivantes sont prises pour être en conformité avec ces politiques :

7.4.1. Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention. Le CGES propose (i) des mesures d'atténuation des impacts négatifs ; (ii) des clauses et directives environnementales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux ; (iii) une procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets à exécuter.

7.4.2. Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats naturels »

Dans la zone du projet, on note la présence de zones humides, de zones protégées et autres écosystèmes fragiles : Banc d'Arguin, Parc de Diawling, Chatboll, Baie du levrier, ...que les activités et travaux du projet pourraient perturber. C'est pourquoi la politique PO 4.04 est déclenchée par le WACA et des dispositions spécifiques devront être prises pour protéger ces zones écologiques sensibles.

7.4.3. Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

Quant à la PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques, le respect des procédures en cas de découverte ci-dessous décrites (procédures de « chance find ») permettra d'être en conformité avec cette politique. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé de la culture. Il en est de même s'agissant de la présence possible de sites sacrés que l'on pourrait rencontrer sur les sites des travaux.

Le patrimoine en Mauritanie est protégé par la Loi n° 2005-046 du 25 juillet 2005 relative à la Protection du Patrimoine Culturel Tangible.

Tous les artefacts et les découvertes fortuites appartiennent à la République Islamique de Mauritanie. Le Ministère de la Culture, conseillé par Le Conseil National du Patrimoine et en collaboration avec l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique(IMRS) et l'Office Mauritanien des Musées (ONM), déterminera la destination finale de tout artefact récupéré sur un site.

Des Procédures de découverte définissent les processus qui doivent être suivis pour assurer la gestion des sites , la préservation et le traitement appropriés des découvertes , tout en minimisant les perturbations du calendrier de construction et en assurant la conformité avec toutes les lois et réglementations nationales et autres exigences pertinentes. Les Procédures de découverte s'appliquent à tout le personnel, aux entrepreneurs et aux sous-traitants.

Tableau 9 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Procédure de travaux d'atténuation archéologique sur le terrain avant la construction :

- **Mesure du périmètre des sites** pour renseigner la conception des fouilles d'échantillonnage et des clôtures de protection à long terme.
- **Signalisation temporaire du périmètre des sites vulnérables concernés par le Projet**
- **Fouilles d'échantillonnage avant la construction.**
- **Lorsque c'est nécessaire, fouille complète (détaillée) .**

Quand c'est raisonnablement possible, les **tombes musulmanes seront évitées et protégées**. Quand c'est impossible, elles seront **déplacées** avec la permission du Ministère des Affaires Islamiques.

- **Clôture à long terme des sites non fouillés pour leur protection.** Le périmètre des sites doit être entouré d'un grillage d'environ 1,5 m de haut avec un portail d'accès et une signalisation d'information indiquant la date et le type de site, et sa protection légale, sous l'autorité du Ministère de la Culture

Procédure de travaux d'atténuation archéologique sur le terrain au cours de la construction

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate au maître d'ouvrage (à travers la mission de contrôle) qui à son tour saisit l'autorité administrative (Ministère de la culture)
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également attendre du maître d'ouvrage des instructions quant à la façon d'en disposer.

Procédures de découverte fortuite :

En cas de découverte de vestiges archéologiques réels ou présumés (y compris des sites, des objets et des tombes), le découvreur doit :

- **ARRETER TOUT TRAVAIL** – Arrêter immédiatement tout travail dans la zone de la découverte fortuite.
- **PROTEGER** – Isoler temporairement le site et en limiter l'accès par des

bornes ou une signalisation d'exclusion de la zone pour éviter des perturbations supplémentaires

- **SIGNALER** – Signaler immédiatement la découverte à l'ingénieur superviseur
- **DOCUMENTER** – Remplir le formulaire de rapport de découverte fortuite et rendre compte au Ministère de la Culture (Annexe 8)

7.4.4. Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document séparé.

7.5. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

7.5.1. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Activités d'abattage d'arbres ;
- Erosion des sols lors des fouilles ;
- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- Conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur en Mauritanie, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

7.5.2. Indicateurs de suivi

Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous doivent être suivis par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du WACA et le

spécialiste environnement du Bureau de Contrôle des travaux (Phase d'exécution des travaux). Le suivi va aussi impliquer les membres du Comité de Pilotage, les services nationaux et locaux de l'environnement et les communes concernées.

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

Indicateurs à suivre par les Experts Environnement et Social recrutés par le Projet

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ou NIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES/NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales ;
- Nombre d'hectares reboisés après déboisement de sites d'emprise ;
- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité ;
- Nombre et type de réclamations reçues et traitées ;
- Nombre de personnes affectées et indemnisés par le Projet ;

7.5.3. Canevas du programme de suivi environnemental et social durant les travaux

Tableau 10 : récapitulatif du processus de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Types d'indicateurs	Éléments à collecter	Périodicité	Responsables
Eaux	Pollution et perturbation plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres physico-chimique et biologiques 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • Projet et DCE • Services Hydraulique
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) 	Une fois par an	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • Projet et DCE • Communes
Végétation	Taux d'abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et arbres plantés 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • Projet et DCE • Direction de la Protection de la Nature
Patrimoine culturel	Sites et vestiges archéologique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types de vestiges découverts lors des travaux • Nombre de sites protégés/réhabilités 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Projet et DCE • Ministère Culture et collectivités
Activités socioéconomiques	Pertes et perturbation	<ul style="list-style-type: none"> • Types de biens affectés par le projet • Nombre de personnes affectées et compensées par le projet • Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau contrôle • Projet et DCE • Communes

Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Types et qualité de gestion des déchets • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux ; • Nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de contrôle • Projet et DCE • Communes
-------------------------------	---	--	-------------------	---

NOTA : Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du Projet WACA.

8. CONSULTATION PUBLIQUE

8.1. Contexte et Objectif

L'objectif de cette consultation est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle de la zone du littoral, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

8.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre place, à Nouakchott et au niveau de chacune des Wilayas et Moughataa traversées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'UGP dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Des ONG spécialisées pourront faciliter cette activité.

8.4. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de fora communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.5. Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de mentionner que toute la zone du littoral est concernée par le projet. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée des investissements et de leur importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UGP, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site WEB de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet WACA, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales. Elle devra aussi engager les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. L'UGP devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors de l'élaboration des EIES/NIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale

et des représentants du Ministère des Pêches et de l'Économie maritime et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement de :

- informer les populations sur le projet et ses activités ;
- permettre aux populations de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet ;
- identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations ainsi que leurs recommandations et suggestions à l'endroit du projet.

9.1 Etendue des consultations du public et acteurs concernés

Dans le cadre de la présente mission, les consultations du public se sont étendues au niveau des 5 wilayas (Régions) du littoral (Dakhlet Nouadhibou, Inchiri, Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Trarza). Les rencontres ont concerné les autorités, les STD, les élus, les OSC, les OSP, les sociétés nationales, les projets et surtout les représentants des populations.

9.2. Méthodologie et thématiques discutées

La consultation du public a consisté en des entretiens semi-structurés et des focus group qui ont réuni les acteurs (autorités, élus, STD, OSC, OSP, Représentants des populations.). Selon les catégories d'acteurs et leur domaine d'intervention spécifique, les thèmes majeurs suivants ont été soulevés et discutés : le projet (présentation) ; les capacités environnementales dans la gestion des projets ; l'implication dans le suivi de la mise en œuvre du projet ; le genre et les personnes vulnérables ; l'expérience en matière de réinstallation ; les mécanismes locaux de participation du public ; les mécanismes locaux de résolution des conflits ; la situation foncière des zones potentielles du Projet ; les préoccupations, besoins, attentes et craintes vis-à-vis du Projet; les recommandations et suggestions.

Le tableau 11 qui suit, récapitule les consultations réalisées sur le terrain par wilaya, par acteur et par type d'entretiens :

Tableau 11 : récapitulatif des consultations sur le terrain

Wilaya (Régions)	Site	Acteurs	Type de consultations	
			Interview individuel	Focus group
Trarza	Rosso	Wali	x	
		Wali, Hakem de Keurmacène, DR-MEDD, autres STDs, ONGs, représentants des populations		X
	N'diago	Hakem, Député Maire,	X	
	Diawling	Conservateur et son équipe	X	
Nouakchott-Ouest	Tevragh – Zeina	Wali, DG/MPN	x	
		Conseiller du Wali Nktt-Ouest, Chargé des Affaires Eco, Maire Adjoint, Maire Sebkh, ONGs, Président F.P.A-Sud, DREDD/NO, MASEF, MJS, Autres STDs ; représentants des populations		X

Nouakchott-Sud	Arafat	Wali	x	
		Wali adjoint, Délégué MCIT Port de NKTT, Chargé de mission PANPA, Délégués régionaux, Maire Adjoint El Mina, Hakem El Mina, ONGs, MASEF, MJS, Autres STDs, représentants des populations		X
Dakhlet Nouadhibou	Nouadhibou	Wali Moussaid, DG/PAN, DAF :EPBR, DG/Infrastructures, ZFN	x	
		Délégué par intérim EDD, , Président forum Société civile, , Présidente réseau RSPE, ONGs, MASEF, MJS, Autres STDs ; représentants des populations		X
	Chami	Hakem adjoint, Président ADEC, Président ONG		X
	Nouamghar	Hakem de Nouamghar, Chef de service PNBA, Pêcheurs, Infirmier d'état, Technicien, Imam, Transformatrices, Mareyeurs, Maire adjointe		X
Inchiri	Akjoujt	Wali	x	
		Maire adjoint, DREDD, Présidentes ONGs., MASEF, MJS, Autres STDs ; représentants des populations		X

En guise d'illustration, les photos des réunions de consultations sont présentées comme suit :

PHOTO 11- Réunion à Tevragh Zeina- Nchott- Ouest



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO 12 - Réunion à Arafat - Nouakchott- Sud



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO 13 -Réunion à Nouadhibou-D. Nouadhibou



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO 14 - Réunion à Akjoujt- Inchiri



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

PHOTO 15 - Réunion à Rosso – Trarza



MF. CHEIKH MOHAMED FADEL/SEPT. 2017

9.3. Perception du Projet

Globalement, le Projet a été bien perçu et vivement attendu par les populations des 5 wilayas bénéficiaires visitées. Les préoccupations soulevées vis-à-vis du projet sont :

- Disparités et déficits dans l'accès aux services sociaux (santé, éducation, eau potable, électrification)
- Dégradation du cadre de vie et de l'environnement (menaces de la destruction du cordon dunaire avec risques d'inondation, défaut de lotissement, gestion des ordures, absence de réseaux d'égouts et d'assainissement, etc.)
- Vulnérabilité des jeunes et des femmes à la pauvreté (chômage et sous-emploi des jeunes et des femmes)
- Responsabilisation accrue des acteurs locaux dans la mise en œuvre et le suivi du projet (renforcement des capacités institutionnelles, techniques, matérielles et logistiques)
- Qualité, durabilité et pérennisation des infrastructures
- Approche participative et inclusive (implication des municipalités et de la société civile, des femmes et des jeunes dans toutes les phases du projet)
- Lutte contre les pollutions, les risques d'incursion marine /inondations et l'érosion côtière
- La restauration des écosystèmes
- Le renforcement des capacités des acteurs et leur mise à niveau opérationnelle pour protéger les l'environnement.

9. 4. Recommandations

- Indemniser les populations affectées par les projets d'infrastructures
- Appuyer les acteurs en équipements et matériel d'assainissement et de gestion des ordures (collecte, traitement, transports vers les sites de traitement)
- Appuyer des activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes en écotourisme
- Assurer un contrôle de qualité des travaux en associant les services compétents
- Mettre en place des unités locales de gestion et de maintenance des infrastructures en associant la société civile
- Diligenter et alléger les procédures d'octroi et d'affectation par l'Etat de terrains pour abriter les infrastructures retenues

- Accorder la priorité aux jeunes des localités les plus proches à compétence égale dans les recrutements pendant les travaux
- Renforcer la communication et la sensibilisation des populations sur l'apport du programme dans le développement socio-économique et la pérennisation des acquis
- Appliquer les principes de bonne gouvernance et de transparence dans la préparation, l'exécution des travaux, l'exploitation la gestion et le suivi des infrastructures
- Renforcer les capacités (institutionnelles, techniques, matérielles et logistiques) des acteurs y compris la société civile en maîtrise d'ouvrage, gestion et suivi des infrastructures
- Corriger les disparités zonales dans l'accès aux services et la réalisation des infrastructures sociales.

9.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

9.6 Mécanisme de Gestion des Plaintes

Plusieurs types de conflits peuvent surgir dans la mise en œuvre du PGES. Ces conflits sont généralement liés aux aspects suivants :

- les risques d'accidents,
- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les excès de vitesses;
- le non respect des us et coutumes ;

les envols de poussières et les nuisances sonores

Pour résoudre ces conflits, les mécanismes suivants sont souvent utilisés :

- le recours à l'arbitrage des notables de la communauté ;
- la Commission de Conciliation ;
- le recours aux tribunaux.

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des chefs des quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté traversée par le projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes liées aux travaux, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que ceux-ci se déroulent normalement dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe et sera utilisé par le projet en cas de besoin.

Mécanisme de résolution amiable

Les Lois Mauritaniennes stipulent qu'à défaut d'une entente, les parties peuvent saisir les juridictions. Dans le cadre du Projet, les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient naître :

- Toute personne se sentant impactée sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour atténuer le dit impact devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Mairie qui analysera et statuera sur les faits. La Mairie pourra faire appel au CM et à la commission d'évaluation pour une résolution à l'amiable.
- Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;
- Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Ce faisant, cette option devra être utilisée comme ultime recours.

Le recours à une procédure judiciaire doit être évité autant que faire se peut et le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable doivent être privilégiés. Il convient donc de favoriser la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers sinon l'intervention d'une commission locale de conciliation dont le rôle peut être joué par le Comité d'Evaluation et de Compensation formé pour la mise en œuvre des PAR. A titre de suggestion, les membres actifs du Comité pourrait être choisis parmi les organisations suivantes : représentant/e/s du MEDD, de l'UGP; représentant/e des CM pour chaque commune concernée; membres des PAP (incluant des femmes) désigné/es en Assemblée publique par les PAP; représentant/e d'une ONG nationale ou d'une association civile.

10. COUTS DU PGES ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

10.1. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

10.1.1. Coûts estimatifs des mesures techniques

- **Réalisation des EIES éventuellement** : une provision de 88 750 000 ouguiyas, soit 250 000 USD est faite pour la réalisation des EIES/NIES et la mise en œuvre des PGES.
- **Mesures de reboisement compensatoire et aménagement paysagers** : Une provision de 17 750 000 ouguiyas, soit 50 000 USD permettra de prendre en charge ces reboisements et espaces verts.
- **Renforcement de capacités des acteurs** : une provision de 35 500 000 ouguiyas, équivalent à 100 000 USD est faite pour l'appui aux acteurs pour la gestion des infrastructures et équipements.

10.1.2. Coûts estimatifs du Suivi/Evaluation des activités

- **Evaluation du coût du suivi** : pour le suivi, il est proposé :
 - ✓ un suivi par les Experts Environnement et Social (ESE et SSS) de l'UGP soit 35 500 000 ouguiyas, équivalent à 100 000 USD ;
 - ✓ un appui à la DCE dans le suivi externe, deux fois par année, soit 17 750 000 ouguiyas, équivalent à 50 000 USD.
- **Estimation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 28 400 000 ouguiyas, équivalent à 80 000 USD.

10.1.3. Coûts estimatifs des mesures de Sensibilisation

- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira d'organiser un atelier national de la mise à niveau et de recruter des ONG nationales pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Il est prévu un montant global forfaitaire de 17 750 000 ouguiyas, soit 50 000 USD.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 241 400 000 ouguiyas soit 680 000 USD (1 USD = 355 ouguiyas).

Tableau 12 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire en Ouguiya	Coût total en Ouguiya
1. Mesures techniques et de suivi			
Provisions pour la réalisation des EIES/NIES et mise en œuvre des PGES	5	17 750 000	88 750 000
Reboisement compensatoires et espaces verts	provision	17 750 000	17 750 000
Renforcement de capacités des acteurs	provision	35 500 000	35 500 000
Suivi du Projet	Phase préparation et travaux- EES	5 ans	7 100 000
	Suivi DCE	5 ans	17 750 000
Evaluation à mi-parcours et finale	2	14 200 000	28 400 000
2. Formation, information et Sensibilisation, y compris la production de matériel pédagogique			
Membres du Comité de Pilotage Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de mise à niveau • Formation, information et sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	Au moins une campagne par commune ciblée	17 750 000
TOTAL (Ouguiyas)			241 400 000

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet.

10.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du Projet s'établira sur la durée du projet (soit 5 ans) comme suit :

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation				
			1 ^{er} année	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème} année
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant toute la mise				
			en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement 2 Experts Environnement et Social		avant le début de la				
			mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation d'EIES/NIES pour certaines activités du WACA						
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers						
	Renforcement de capacités des communes en matériel d'entretien :						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise				
			en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Suivi de proximité	Durant la mise				
			en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation				Mi-parcours		Finale

CONCLUSION

Le CGES oriente le projet en matière environnementale et sociale et identifie les impacts et risques associés aux différentes interventions de celui-ci en définissant les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu pour servir de guide à l'élaboration d'Études/Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) pour les sous-projets du projet. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Dans ce cadre, cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment : l'UGP, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime, la ZFN, les Wilayas, le PAN, le PANPA, l'EPBR, le MPN, le PNBA, le PND, mais aussi certaines communes dans la zones du projet, les organisations de producteurs (FNPA et ses démembrements) et Associations de la société civile, et des services et projets impliqués dans les questions de développement et protection du littoral.

La présente analyse environnementale, effectuée sur la base de la réglementation en vigueur en Mauritanie et à la lumière des politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées par le projet indique que celui-ci produira certes, des impacts positifs mais générera aussi des impacts négatifs induits par les différentes activités sur l'environnement et les communautés. Ces différents impacts négatifs seront mieux définis et pris en charge à travers les EIES/NIES qui comprennent chacun un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Chaque PGES comportera les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget y relatif. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets

Le présent CGES dont le coût total s'élève à 241 400 000 ouguiyas soit 680 000 USD contient une provision pour leur réalisation et leur mise en œuvre.

12 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Textes juridiques

- Loi-cadre 2000-045 sur l'environnement
- Décret 105-2007 portant sur les EIE
- Code forestier Loi n° 97/007
- Code pastoral Loi 2000-044
- Code de la chasse Loi n° 97.006 du 20 Janvier 1997
- Code de l'eau
- Loi sur la décentralisation: Loi communale (87.289 du 2 octobre 1987)
- Législation foncière et domaniale Décret n° 2000 – 089
- Code des mines,
- Code de l'hygiène
- Code de l'Urbanisme
- Ordonnance sur le littoral
- Loi relative au domaine public maritime

Documents de stratégie et / ou de projets

- Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée 2016-2030 / SCAPP
- Indicateurs environnementaux de suivi des politiques et des ressources environnementales.
- Plan d'action national pour l'environnement, PANE II/MEDD
- Profil environnemental de la Mauritanie, UE, 2007.
- Schéma directeur d'aménagement urbain de la ville de Nouadhibou.
- 3^{ème} communication nationale de l'UNFCCC
- Stratégie nationale de développement durable. –SNDD II
- Stratégie nationale pour la protection de la biodiversité,
- Plan d'Adaptation aux changements climatiques, PANA

Autres documents :

- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Banque mondiale, 1999, 1. OP/BP 4.01 "Environmental Assessment", janvier 1999.
- Banque mondiale, 1999, 2. OP/BP 4.11 "Cultural Property", août 1999.
- Banque mondiale, 2001, 1. OP/BP 4.04 "Natural Habitats", juin 2001.
- Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.

ANNEXES

Annexe 1. Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description du projet

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :

Responsables du projet : signé....., daté.....,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritux générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les

emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les

niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection

doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées et véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 4 Termes de Références d'une EIES/NIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. **Profil du consultant** : Spécialistes en Evaluation environnementale et sociale.

5. **Durée du travail et spécialisation** : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 5 Termes de Références des Experts Environnement et Social à recruter

les experts environnemental et social du projet devront conduire les activités suivantes :

Phase de préparation du projet :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées;
- Classification environnementale des activités
- Suivi de la validation en rapport les services de la Direction du Contrôle Environnemental (DCE)
- Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux

Phase de suivi des travaux :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du Projet et ajustements nécessaires au besoin ;
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;
- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

Annexe 6 Liste des Personnes rencontrées

Au niveau de la Wilaya de Nouakchott Sud

Nom et Prénom	Fonction/Institution
Mrabih ABIDINE	Wali Nouakchott Sud
Hawa Demba	CR/MASEF
Djigo Moctar	Délégué MCIT Port de NKTT
El Khalil Med Saleh	Chargé de mission PANPA
Bouh Imijine	Délégué régional de la Jeunesse
Hademine Moustapha	Delegué regional
Eby Mouhamed Bewa	Delegué regional NHVAT
Ba Samba	J.C Association (PABHE)
Sidi Ahmed Bilal	P.R. ONG El Menar
Mohamed Ahmed	P.R. ONG El Vejr
Oumar Abdallahi	Adjoint Maire El Mina
Moulaye Ismael El Morteji	Hakem El Mina

Au niveau de la Wilaya de Nouakchott Ouest

Nom et Prénom	Fonction/Institution
Mahi HAMED	Wali de Nouakchott Ouest
Cheikh Abdellahi / H'Made	Conseiller du Wali Nktt-Ouest Chargé des Affaires Eco.
Dr. Tijani / Boilil	Maire adjoint de Tevragh Zeina
Cheikh / Mouhamed Lemine	Chef service MPN
El Hassen / Chemame	ONG TIRIS
Saida / Mouhamed El Hawmi	Coordinatrice régionale MAZEF
Mme Sow Née Diyé Ba	Chef de brigade protection ses consommateurs TZ NKTT
Oumar Aly Thiam	Maire de Sebkha
Mouhamed / Saleck dit Bay Peja	Président F.P. Sud
Mouhamed / Bewbatt	DREDD/NO

Au niveau de la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou

Nom et Prénom	Fonction/Institution
Mohamed Mahmoud SIDI	DG : Etudes et infrastructures -Zone Franche de Nouadhibou
Mohamed Mahmoud MOHAMED LEMINE	Wali p.i de Dakhlet Nouadhibou
Youssef CHEIKH SIDIYA	DAF et Directeur p.i EPBR
Roujeiba m/ Doki	Maire de Nouadhibou
Touré Boubacar	Délégué par intérim environnement
Mouhamed Ghali Mayouf	Chef de service de commerce
Taleb Ahmed	PRDT- REP
Mouhamed Touré	Réseau n° 3
Mewlouda N'Dah	Réseau N°1- SG
Zeinebou Edou	Présidente réseau RSPE
Zeinebou Mouhamed	CR/MASEF
Cheikh Brahim Ella	Réseau N°2
Lalle Abasse	Présidente ANSE
El Hassen Bleile	Commune
Mouhamed Ely	PT DEWASS
Sellem Abdel Mola	Présidente ONG AMESE
Cheikhani Bouh	Hakem Mouçaïd Chami
Er Ridaye Hamdi	Conseiller municipal Chami, pêcheur
Sayedna Aly Sidi El Mokhtar	Président ONG
Med Ahmed/ M. H/ Med Bouna	Chef d'arrondissement de Nouamghar
Ba Aboude Bekrin	Chef de service PNBA
Saleck Chedoud	Pêcheur
Beye Achour	Pêcheur
El vaynoun Ahmed	Pêcheur
Ba Abou Malal	Infirmier d'état
Mouhamed Abdi	Imam
Abdellahi Hassen Sow	Mareyeur
Salcka Mouhamed Birame	Maire adjointe Nouamghar
Kbeïdat'he Mine	Transformatrice
Khaye Alyine	Transformatrice
Aminetou Brahim	Transformatrice
Mih Alyine	Transformatrice
Assiétoù Bemba	Transformatrice
Meyri Cheikh	Transformatrice
M'beihila Meki	Transformatrice
Fatimetou Ahmed Yacoub	Transformatrice
Daha Abdi Breika	Transformatrice
Ahmed M'bareck	Mareyeur
Ahmed Mouhamed El Moustapha	CB Gie Nouamghar
M/P Sidi Kmach	Chef poste GCM.

Au niveau de la Wilaya du Trarza

Nom et Prénom	Fonction/Titre
Sall Saidou Alassane	Wali du Trarza
Bocar M Bodj	Inspecteur de LEDD de Sidr El Mohguen
Ali Mamadou Dembele	President ONG Rosso aide Rosso
Yerime Diop	ALCDPE
Tijani Sidi Med	Pdt ASDD
Mohamed Vall Ould Ewkar	Pdt federation Poissons / Tkane
Ahmed Mohamed Neissance	Hakem keurmacène
Khatry Ould Atigh	Délégué Agriculture
Med Dahi	Chef Service finances
Med El Hassen Ould Sidi Med	Directeur Régional de la Sonader
Ely Ould Samba	Délégué Régional de l'Environnement et de développement durable
Oumar Ould Chinou	Chef de cabinet
Med Lemine Khatary	Chef de CRPSE / MEF
Itewal Oumrou Khouna	Hakem Ndiago
Beidjel Houmaid	Député/Maire de Ndiago/Président du parti El Wiam
Zein Albidine Sidaty	Conservateur PND
Abdellahi Med Issa	Hydrogène
Abdellahi Dia	Surveillant écologiste
Sayer Khayar Dieng	Chef secteur suivi écologie
Med Abdellahi Ely	Chef secteur Economique

Au niveau de la Wilaya de l'Inchiri

Nom et Prénom	Fonction/Titre
Mohamed Ould Salek	Wali de l'Inchiri
Mouhamed Kerkoub	Maire adjoint
Ahmedou Blal	Délégué MEDD
Lehreytani El khaliss	ONG-Chemal environnement
Kmen Imar Sall	Coopérative Teissir
Ahmed Salem Ely Ahmed	ONG-TAMGHART
M'Niha Mouhamed	Présidente partie des enfants MASEF
Fatimetou Diamé	Touravine
Lemgaybila Med Z'nagui Sidi	Présidente du développement eco.
Hassen Med Ahmed Vall	Représentant ONG-OUM LEAAWATIG
Mouhamed Vall Ahmed Betade	Chef service touristique
Negbhouha Ahmed Salem	Chef service
Lehmid Behad	D.R de commerce
Ahmed Vall Youssef	D.R de la Jeunesse
El Mami Brahim	
Ahmed Med Lemine	Chef service technique à la commune
N'Gam Oumar	MPEM(DCSO) chef de brigade Akjoujt
Sid' Ahmed Haillahi	ONG. Jeunesse développement

Annexe 7 Compte rendu des consultations publiques

dans les wilayas (régions) du littoral visitées dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du WACA

Objectifs : informer les acteurs de l'existence du projet ; recueillir leurs craintes et leurs attentes du projet; recueillir leurs points de vue sur les enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le projet ainsi que les mesures y afférentes ; identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du projet.

Ainsi les consultations publiques ambitionnaient donc d'assurer l'acceptabilité sociale du projet par tous les acteurs à l'échelle nationale et locale ; leur permettre d'avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions envisagées par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale). Le processus de consultation renvoyait à la nécessité d'associer pleinement les acteurs à tous les niveaux dans l'identification des besoins, du suivi des activités et de leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité

Période : du 15 au 30 août 2017

Lieu (Région/wilaya) : Nouadhibou et Nouamghar (Dakhlet Nouadhibou), Akjoujt (Inchiri), Tevragh Zeina (Nouakchoitt Ouest), Arafat (Nouakchott Sud) et Rosso et Ndiago (Trarza)

Public consulté : les différents acteurs concernés : Autorités, Services technique décentralisés, collectivités, représentants des OSP, représentants des OSC et populations en particulier.

Introduction des réunions

Chaque réunion avait commencé par une brève présentation du projet WACA et de l'objet de la mission (CPR) effectuée par l'équipe du consultant.

Ainsi, les points discutés portaient globalement sur : les actions déjà menées en matière de prise en charge de la problématique du littoral (risques d'inondations, d'érosion, de pollution et de dégradation de l'environnement) et les leçons tirées, les enjeux environnementaux et sociaux du projet, ainsi que les mesures y relatives, la problématique des déchets dans le processus, la problématique foncière, la prévention et la gestion des conflits, les questions de réinstallation involontaire, la communication sur le projet auprès des parties prenantes, la gestion des pestes et pesticides, les aspects liés à la pérennisation des divers investissements qui seront mis en place.

Dans les différents sites visités, les consultations ont porté notamment sur :

- l'information sur les activités du WACA, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et des échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectés ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- Le rôle des acteurs locaux, notamment la société civile et les élus dans le processus d'accompagnement du projet
- le recueil de préoccupations, suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Préoccupations manifestées

- Problèmes d'érosion et de pollutions marines et du littoral
- Problème d'eau potable dans tout le littoral
- Problèmes fonciers (difficultés d'accès aux terres) et risques de tension sociale

- Risque d'afflux des populations dans les zones bénéficiaires avec pour conséquences les risques de conflits liés à la perturbation des foyers (divorce,.....)
- Risque d'abandon des enfants par les parents qui sont plongés dans la production intensive avec pour conséquence le risque d'augmentation de la déperdition scolaire chez les enfants
- Crainte de refus de certaines populations de se déplacer en cas de réinstallation
- Vulnérabilité des jeunes et des femmes à la pauvreté (chômage et sous-emploi des jeunes et des femmes)
- Indemnisation parfois inéquitable
- Réinstallation non consensuelle
- Déficit en infrastructures sociales (santé, éducation, eau potable, ...)
- L'enclavement
- Manque de complémentarité et de moyens entre les structures intervenant dans la gestion de l'environnement
- Manque de moyens aux DR-EDD et aux OSC
- Incursions marines en voie par tout sur le littoral sud : Ndiago, Sebkha, Gahra, Chatt- Boul, Tinvekhaye, MoutattLemhar, El Meyssour, M'Bousse, SebkhattTimiziguitt, Lemheda
- Erosion présentes à plusieurs endroits du littoral
- Pollutions occasionnent des pertes sur les poissons
- Les filets remplissent la côte provoquant des risques d'accident
- Un champ gazeux qui va être exploité : il peut y avoir des conséquences sur l'environnement
- Le littoral sud retient désormais l'attention avec la construction du port de Ndiago
- L'effet de pollution est souvent perceptible au cours des mois de Mai et Juin où l'on observe une forte mortalité de cétagées sur la côte en plus des poissons
- Les ONG n'arrivent pas à suivre, alerter ou évaluer les dégâts

Recommandations/ Suggestions

- étudier l'occupation des sols dans les zones à financer pour éviter des conflits fonciers.
- Doter chaque infrastructure d'un plan de gestion des déchets pour limiter la dégradation de l'environnement
- Tenir compte des catégories sociales vulnérables (handicapés, personnes âgées, femmes, enfants) et identifier ces catégories avant le projet
- Faire des projections sur le nombre de personnes concernées
- Indemniser les personnes vulnérables si elles subissent des pertes ou des déplacements involontaires
- Financer des AGR féminines respectueuses de l'environnement
- Prévoir le mécanisme d'accompagnement en cas des indemnisations
- Mettre en place des mécanismes de gestion sociale des différents effets induits du projet
- veiller à la mise à contribution de la main d'œuvre locale, concourant ainsi à la réduction du chômage au profit des jeunes et des femmes
- Sensibiliser les populations sur la préservation de l'environnement
- impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet à travers un cadre de concertation du projet;
- Indemniser les populations affectées par les sous projets d'infrastructures
- Mettre en place des commissions techniques en cas d'expropriation/réinstallation
- Diligenter et alléger les procédures d'octroi et d'affectation par l'Etat de terrains pour abriter les infrastructures retenues
- Renforcer la communication et la sensibilisation des populations sur l'apport du programme dans le développement socio-économique et pérennisation des acquis
- Appuyer les initiatives locales de prévention et de gestion des conflits fonciers
- Améliorer le niveau d'équipements en infrastructures sociales de base (AEP, écoles, poste sde sant,...)
- Sensibiliser les industriels
- Assurer la propreté du littoral
- moderniser et structurer la façade maritime

- prévenir les différents risques
- Protéger les ressources naturelles pour faire les dunes
- Mettre aux normes les habitations et les permis d'occupation pour sécuriser les investissements
- Renforcer des moyens de contrôle de la marine nationale
- Renforcer des moyens de contrôle de MEDD
- Rôle de la femme / sensibilisation/changement de comportement
- Prévoir un Plan d'action pour formation et appui aux OSC sur la gestion des aspects sociaux et environnementaux
- Faire respecter les clauses des cahiers de charges
- Assurer le désenclavement entre Benichab et la zone côtière
- développer l'écotourisme pour protéger la ville et la côte
- Protéger les sites du PNBA et du PND
- Effectuer Plus de sensibilisation et de formation
- Installer des enrochements pour lutter contre les vagues, l'érosion et l'inondation
- appuyer les coopératives féminines et autres OSC pour assurer l'assainissement
- redynamiser et appliquer les textes de gestion de l'environnement

Annexe 8 Formulaire de rapport de découverte fortuite

Cultural heritage chance find report Rapport sur la découverte fortuite de patrimoine culturel		Référence DF n° (assigné par l'équipe HSE ou mission de contrôle) DF
Please complete this form in the event of a chance find of a suspected burial, archaeological finds scatter, or an isolated find of single artifact (e.g. stone tools/arrowheads, eggshell, pottery, concave, milling/grinding stones, spherical hammerstones) Veuillez remplir ce formulaire en cas de découvertes fortuites de patrimoine culturel-sépultures, découvertes de mobilier archéologique, découverte d'un objet (par exemple des outils de pierre /pointe de flèches, coquilles d'œuf, poterie, meules percuteurs sphériques en pierre...)		
Date of discovery/Date de découverte		Time/ Heure
Name of discovery/team/Nom du découvreur équipe		Tél./No de portable Courriel :
Location of the discovery Lieu de découverte	Opéating area /Zone d'opération GPS coordinates / Coordonnées GPS	
Description of archeological discovery /Description de la découverte archéologique		
Estimated weight/Poids estimékg	
DimensionsX.....X.....cm	
Sketch of discovery area/Croquis de la zone de découverte	Drawing of chance find(s)/Dessin des objets découverts	
Tempory protection implemented/Mesures de protection temporaire		
Name/nom.....	Signature.....	Date.....
Le Directeur HSE	Signature (EM/DE).....	Date.....
If you need more room to drawn or describe the discovery aera/finds, please use back ofpage/Si vous manquez de place pour d'écrire ou dessiner la zone de découverte ou les objets découverts, utiliser le verso de cette page. Please return this form to the Supervising Engineer or the Environmental Manager es soon as possible (within 24 hours of discovery at the most). Thank you for cooperation. Veuillez remettre cette fiche à l'ingénieur de supervision ou au Directeur HSE Le plus vite possible (au maximum 24 heures après la découverte) Merci pour votre assistance		

Annexe 9 Termes de Références du CGES

Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le) pour élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le Programme d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest WACA

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le programme WACA a été établi en réponse à la demande des pays de recevoir une assistance de la Banque mondiale pour les aider dans la gestion de leurs zones côtières en Afrique de l'Ouest, en particulier sur leurs problèmes d'érosion côtière et d'inondation. Le programme a été présenté lors de la COP21, et fait partie de l'enveloppe de 16 milliards de dollars comprise dans l'« Africa Climate Business Plan ». Cet engagement a été renforcé lors de la COP22, en structurant le programme comme un outil de financement pour la mise en œuvre des activités d'amélioration de la résilience de la zone côtière. Le site internet, www.worldbank.org/waca, contient les informations principales du programme, notamment des fiches techniques, des rapports clés, des films, des blogs, etc. Le programme apportera un financement à 06 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Mauritanie, São Tomé et Príncipe, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre d'actions nationales en matière de politique côtière, d'investissements pour des solutions vertes, grises ou hybrides, ainsi que les interventions régionales nécessaires pour gérer de manière durable les zones côtières d'Afrique de l'Ouest.

L'objectif de développement du programme est d'Améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant le changement climatique, affectant les communautés et les zones côtières de la région d'Afrique de l'ouest.

Le programme régional sera structuré suivant les composantes suivantes :

- Politiques et institutions

Cette composante fournira aux institutions politiques et leurs représentants les informations et connaissances nécessaires pour améliorer la gestion des zones côtières en Afrique de l'Ouest. Cela sera obtenu en permettant le dialogue multisectoriel entre les autorités régionales et nationales, ainsi que les parties prenantes, en développant le cadre politique et les outils de mise en œuvre adéquats, et en renforçant les informations disponibles concernant la côte et le changement climatique. La capitalisation des expériences passées en matière de politiques en Afrique de l'Ouest sera nécessaire pour améliorer et adapter les outils et les approches.

- Investissements socio-économiques

Cette composante financera les investissements pour la gestion des zones côtières, notamment concernant l'érosion, l'inondation, et la pollution ainsi que les infrastructures urbaines et de transports résilientes aux changements climatiques. Cette composante financera également des programmes de développement « piloté par la communauté » en tant qu'outil pour gérer les moyens de subsistance et la prospérité des populations et où la réinstallation volontaire ferait partie des options possibles d'adaptation.

- Observatoire et systèmes d'alerte

L'observation des côtes et la surveillance biophysique de l'environnement côtier, ainsi que le partage des données côtières au bon moment sont essentiels pour la gestion des zones côtières, notamment concernant les problématiques de l'érosion côtière et d'inondation. Le programme supportera l'effort en cours pour l'établissement de l'observatoire du littoral, pour renforcer les capacités des institutions régionales et nationales à collecter, évaluer et partager les données et informations côtières. Cette composante vise à répliquer les meilleures pratiques de l'adaptation côtière à travers la région, et également à générer des informations climatiques pertinentes. L'observatoire régional aura la responsabilité de maintenir la base de données régionale, de traiter les données des points focaux nationaux, et de disséminer les données. Cela sera complété au niveau national avec des systèmes d'information opérés et gérés nationalement.

De plus, un système de production et de diffusion de données nécessaires à la génération d'alertes précoces sera mis en place, avec un centre régional et des systèmes nationaux pour la diffusion des alertes jusqu'aux utilisateurs finaux.

- Préparation et gestion de projets

Cette composante se déclinera également en une sous-composante régionale avec le soutien à la préparation des futurs projets, aussi bien pour les nouveaux pays qui rejoindront la partie investissement du programme WACA, que pour des futurs projets d'investissement. Cette sous-composante comprendra des activités de mobilisations de ressources financières, mais également d'expertise technique.

L'unité de gestion de programme (UGP) nationale se chargera de la mise en œuvre du WACA au niveau national, et de la coordination avec les entités régionales. L'unité préparera les plans d'actions nationaux, les budgets et gèrera le processus de passation des marchés.

1. PRESENTATION DU PROJET WACA NATIONAL

La Mauritanie est située en grande partie en zone aride (plus de 70% de sa superficie), mais possède des écosystèmes littoraux aux ressources marines et terrestres précieuses pour son développement durable (diversité biologique, sécurité alimentaire, apports de revenus aux populations et au budget de l'État). Or, depuis plus d'une trentaine d'années, la productivité de ces écosystèmes est confrontée aux menaces d'ordre climatique et anthropique ainsi qu'à celles émanant du développement d'activités humaines et de pratiques non durables.

La zone côtière (qui renferme les deux principales agglomérations urbaines du pays, Nouakchott et Nouadhibou) subit des pressions croissantes liées à l'urbanisation galopante, aux activités de pêches, aux opérations pétrolières de prospection et d'exploitation et de trafic maritime au large, notamment celui des hydrocarbures liquides et gazeux.

Le littoral mauritanien subit une dégradation croissante de l'environnement et des paysages (modification du trait de la côte, fragilisation du cordon dunaire, tout cela conjugué à la mauvaise gestion des déchets urbains et effluents). Certains habitats critiques pour la reproduction des ressources naturelles renouvelables et des sites importants pour la biodiversité bénéficient d'un statut de protection. Mais ces mécanismes de protection ne peuvent suffire à protéger un littoral sur lequel pèsent de multiples pressions.

Plusieurs types de pressions pèsent sur le milieu côtier mauritanien. De nombreuses sources peuvent être identifiées : la surpêche, l'urbanisation galopante, la pression démographique et la pollution. En effet, les ressources halieutiques sont l'objet d'une exploitation économique importante de la part de pêcheurs mauritaniens mais surtout de pêcheurs étrangers dans le cadre d'accords de pêche. Les pressions sont importantes en la matière.

Le projet à mettre en œuvre a pour objectif de réduire la vulnérabilité des zones côtières et des communautés locales dans tous les pays au moyen d'une gestion intégrée du littoral et adaptée aux changements climatiques. Le projet contribuera à :

- i. Renforcer les connaissances et les capacités des institutions et des décideurs politiques dans la formulation de politiques de gestion intégrée des zones côtières adaptée au changement climatique et de prévention des risques et catastrophes naturelles ;
- ii. Financer des investissements socio-économiques et résilients au changement climatique en particulier en ce qui concerne l'érosion côtière, les inondations et la pollution;
- iii. Renforcer les mécanismes de collecte de données, de suivi et d'alertes précoces au niveau national et de partage des informations au niveau régional ;
- iv. Mettre en place un cadre institutionnel de gestion efficace de projet et un fonds d'investissement pour combler les besoins additionnels de financement en matière de gestion et d'aménagement du littoral .

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme, le WACA s'est vu classé en catégorie A selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et 03 politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) OP 4.01 « Evaluation Environnementale »; (ii) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » et (iii) OP 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces instruments devront être préparés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement mauritanien. Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale au plus tard 120 jours avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du Projet national WACA conformément à la législation nationale et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour permettre d'identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet dans les régions ciblées.

De façon spécifique, il s'agira de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
- décrire brièvement les zones d'intervention du projet;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet ;
- proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ;
- Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES.

3. RESULTATS ATTENDUS

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation mauritanienne en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;
- un Plan de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :

- les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel mauritanien en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PGES;
 - une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.
- Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou une notice d'impact environnementale (NIE) ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

4. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques);
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophe naturelle notamment l'inondation);
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous-projet envisagé ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet.
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans la mise en œuvre du projet;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous-projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, pour la conduite d'une NIE pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou pour l'utilisation de la check-list pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie C;
- proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si nécessaire) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

NB :Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet.

5. ORGANISATION DE L'ETUDE

5-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

5-2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets ;
 - le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projets passés au screening;
 - les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.

- le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations, etc.
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - TDR d'une EIES et d'une NIE
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

5-3. Durée et Déroulement

L'effort de travail estimé est de 35 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Mission terrain : ----- 14 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 12 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : ----- 05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.

6. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un spécialiste de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, etc.). Serait un atout, une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et la justification d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets et programmes financés par la Banque mondiale. Une connaissance du pays et de son environnement côtier est souhaitée.

7. MODALITE FINANCIERE

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- i. 35% à la signature du contrat ;
- ii. 30% à la soumission du rapport provisoire ;
- iii. 35% à la soumission du rapport final

8. RAPPORTS

Le Consultant fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies dures et en version électronique au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

9. PRODUITS ET DELAI DE LIVRAISON : le rapport final approuvé par la MEDD et la Banque mondiale.

10. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les consultants seront recrutés par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants:

- un Curriculum Vitae complet, détaillant au mieux l'expérience du candidat pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- une lettre de motivation adressée au Point Focal WACA

